

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 299

5 février 2008

SOMMAIRE

Caine S.à r.l.	14326	ITASC S.A., International Trade and Service Company S.A.	14328
Castello S.à r.l.	14315	Kulczyk Real Estate Holding S. à r.l.	14316
Compagnie Luxembourgeoise pour l'Industrie et la Finance	14315	New Star International Property (Luxembourg Three) S.à r.l.	14347
Cranberry Investment 2 S.à r.l.	14306	Oberweis	14338
De Oliveira Jose S.à r.l.	14349	O.D.S. S.A. (Optique Delivery Services S.A.)	14328
Effequatro S.A.	14315	Olivi et Rodrigues T.P. S.A.	14351
Eureka Investments S.A.	14320	Prim Investment 2 S.à r.l.	14332
Eurogaume Lux S.A.	14306	Repères S.à r.l.	14351
Eurogaume Lux S.A.	14312	Schwedler Carre 6 S.à r.l.	14339
Finstone Realty S.A.	14343	Skelia S.à r.l.	14346
FRE06 S.A.	14312	Sun & Beauty S.à r.l.	14324
GH TE, GH TX et Panford Investments, S.e.n.c.	14352	Vino Select	14316
Hotel Gantenbeinsmillen S.à r.l.	14352		
ISP Luxembourg Holdings	14321		

Eurogaume Lux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8399 Windhof, 9, rue des Trois Cantons.
R.C.S. Luxembourg B 109.549.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRES REUNIES LUXEMBOURGEOISES S.A.

Signature

Référence de publication: 2008009195/1681/13.

Enregistré à Luxembourg, le 17 décembre 2007, réf. LSO-CL04567. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080004641) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2008.

Cranberry Investment 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 135.100.

STATUTS

L'an deux mille sept, le quatre décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

MURDOCH AND COMPANY, un partnership constitué sous le droit des Iles des Bermudes, ayant son adresse au 6 Front Street, Hamilton HM 11, Iles des Bermudes,

ici représenté par Monsieur Charles Etonde juriste demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, à L-1653 Luxembourg, spécialement mandaté à cet effet par procuration en date du 15 novembre 2007.

La prédite procuration, paraphée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes avec laquelle elle sera soumise à la formalité de l'enregistrement.

Lequel comparant, ès-qualités qu'il agit, a prié le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée à constituer.

Titre I^{er} . Dénomination sociale - Siège social - Durée - Objet social - Capital social**Dénomination sociale**

Art. 1^{er}. Il est formé par le comparant et toutes les personnes qui deviendront associés une société à responsabilité limitée qui sera régie par les présents statuts et la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

La société prend la dénomination de CRANBERRY INVESTMENT 2 S.à r.l.

Siège social

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du conseil de gérance, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur décision de l'associé unique ou des associés à tout autre endroit de la commune du siège ou à l'étranger. En tout état de cause, la société restera une société luxembourgeoise.

Durée

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Objet social

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

Elle pourra emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle pourra, dans les limites fixées par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut acquérir et céder toutes autres sortes de valeurs mobilières, soit par souscription, achat, échange, vente ou de toute autre manière.

La société peut détenir des parts dans des sociétés de personnes.

En outre, la société peut acquérir, administrer, développer et céder de la propriété immobilière sise à Luxembourg ou à l'étranger.

De manière générale, la société prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent.

Capital social

Art. 5. Le capital social est fixé à 12.500,- EUR (douze mille cinq cents euros) représenté par 500 (cinq cents) parts sociales d'une valeur nominale de 25,- EUR (vingt-cinq euros) chacune.

Art. 6. Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou réduit dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle de l'actif social et des bénéfices.

Art. 8. La société comporte initialement un associé unique. Elle peut à tout moment comporter plusieurs associés par suite notamment de cession ou de transmission totale ou partielle des parts sociales ou de création de parts nouvelles. Dans ce cas, les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément donné par les associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants. En toute hypothèse, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans trente (30) jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 10. Les héritiers, créanciers ou autres ayants droit ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Titre II. Conseil de gérance - Assemblée générale

Conseil de gérance

Art. 11. La société est administrée par un conseil de gérance composé d'au moins quatre gérants, associés ou non, nommés par l'associé unique ou l'assemblée générale des associés en cas de pluralité d'associés.

Le conseil de gérance se réunit sur la demande d'au moins deux gérants. Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins sept (7) jours avant la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature de cette urgence sera mentionnée brièvement dans l'avis de convocation de la réunion du conseil de gérance. Il peut être renoncé à toute convocation moyennant l'assentiment par écrit, par fax ou e-mail de chaque gérant.

Le conseil de gérance ne peut valablement délibérer et statuer que si les trois quarts de ses membres sont présents ou représentés, le mandat entre gérant étant admis sans qu'un gérant ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les gérants peuvent également émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, fax ou e-mail. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira les mêmes effets qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance. Toute décision du conseil de gérance devra être prise à la majorité des trois quarts des gérants nommés.

Les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances. Toutefois, ils ne peuvent acquérir des immeubles, hypothéquer, mettre en gage ou participer à d'autres sociétés sans l'accord préalable des trois quarts des voix des associés.

Art. 12. Les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Les héritiers, créanciers ou autres ayants droit des gérants ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe d'au moins trois (3) gérants ou par la signature d'un délégué du conseil de gérance, dans les limites de ses pouvoirs. La signature de deux gérants sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Assemblée générale

Art. 13. Chaque associé peut participer aux décisions collectives lors de l'assemblée générale des associés. Il a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 14. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Titre III. Année sociale - Répartition des bénéfices

Année sociale

Art. 15. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 16. Chaque année, le 31 décembre, le conseil de gérance établit les comptes annuels.

Art. 17. Tout associé peut prendre communication des comptes annuels de la société au siège social.

Répartition des bénéfices

Art. 18. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé 5% au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint 10% du capital social. Le solde est à la disposition des associés.

Titre IV. Dissolution - Liquidation

Art. 19. La société peut être dissoute par décision de l'associé unique ou de l'assemblée générale le cas échéant, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

Art. 20. Aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la société restera une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi concernant les sociétés commerciales. Dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application.

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés se réfèrent à la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été valablement dérogé par les présents statuts.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2007.

Souscription et paiement

Les 500 (cinq cent) parts sociales ont été souscrites par MURDOCH AND COMPANY, prénommée.

Toutes les parts ont été intégralement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de 12.500,- EUR (douze mille cinq cent euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, preuve en ayant été donnée au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions prévues par l'article 183 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales se trouvent remplies.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ deux mille euros.

Résolutions de l'associé unique

L'associé unique prénommé, représenté comme dit ci-avant, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Sont appelés aux fonctions de gérants:

1. Monsieur Claude Zimmer, licencié en sciences économiques, ayant pour adresse professionnelle le 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg,

2. Monsieur Claude Schmitz, conseiller fiscal, ayant pour adresse professionnelle le 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg,

3. Madame Barbara Patterson, administratrice de sociétés, ayant pour adresse professionnelle Compass Point, 9 Bermudiana Road Hamilton, HM 11, Iles des Bermudes,

4. Madame Kim Stevens, employée, ayant pour adresse professionnelle Compass Point, 9 Bermudiana Road Hamilton, HM 11, Iles des Bermudes;

avec les pouvoirs définis à l'article 11 des statuts.

Ils pourront nommer des agents, fixer leurs pouvoirs et attributions et les révoquer.

Le mandat des gérants est établi pour une durée indéterminée.

Deuxième résolution

Le siège social de la société est fixé au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, les comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Les statuts de la société sont établis en langue française et en langue anglaise. En cas de divergences entre les textes français et anglais, la version française prévaudra.

Suit la traduction anglaise du texte qui précède:

In the year two thousand and seven, on the fourth of December.

Before us, Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

There appeared:

MURDOCH AND COMPANY, a partnership constituted pursuant to the laws of the Bermuda Islands, with address at 6 Front Street, Hamilton HM 11, Bermuda Islands,

duly represented by Mr Charles Etonde, lawyer, with professional address at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, by virtue of a proxy dated November 15th, 2007.

Said proxy, signed *ne varietur* by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, acting in the above stated capacities, has drawn up the following articles of a limited liability company to be incorporated.

Chapter I. Name - Registered office - Duration - Corporate purpose - Capital

Name

Art. 1. A limited liability company is hereby formed by the appearing party and all persons who will become members and shall be governed by these articles and by the law of August 10, 1915 relating to commercial companies.

The name of the company is CRANBERRY INVESTMENT 2 S.à r.l.

Registered office

Art. 2. The registered office is established in Luxembourg-City. The company may establish branches, subsidiaries, agencies or administrative offices in the Grand-Duchy of Luxembourg as well as in foreign countries by a simple decision of the management board.

Without any prejudice of the general rules of law governing the termination of contracts, in case the registered office of the company has been determined by contract with third parties, the registered office may be transferred to any other place within the municipality of the registered office or abroad, by a decision of the members. The company shall remain a Luxembourg company.

Duration

Art. 3. The company is established for an unlimited period.

Corporate purpose

Art. 4. The purpose for which the company is formed is any transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any enterprises in whatever form, as well as the administration, the management, the control and the development of such participating interests.

The company may particularly use its funds for the setting-up, the management, the development and the disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, participate in the creation, the development and the control of any enterprise, acquire by way of contribution, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatever, any type of securities and patents, realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, have developed these securities and patents, grant to the companies in which it has participating interests any support, loans, advances or guarantees.

The company may borrow in any form whatever. The company may grant to the companies of the group or to its members, any support, loans, advances or guarantees, within the limits of the law of August 10, 1915 relating to commercial companies.

The company may acquire and sell any other securities by way of sale, transfer, exchange or otherwise.

The company may hold shares in natural persons companies.

In addition, the company may acquire, manage, develop and dispose of real estate located in Luxembourg or abroad.

The company may take any measure to safeguard its rights and make any transactions whatsoever which are directly or indirectly connected with its purposes and which are liable to promote their development or extension.

Capital

Art. 5. The corporate capital of the company is fixed at EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred Euro) divided into 500 (five hundred) corporate units with a nominal value of EUR 25.- (twenty five Euro) each.

Art. 6. The capital may be increased or reduced at any time as laid down in article 199 of the law concerning commercial companies.

Art. 7. Each corporate unit entitles its owner to a proportional right in the company's assets and profits.

Art. 8. The company has initially one member. The company may have several members at any time following a division, a transfer of shares or the creation of new shares. In this case, corporate units are freely transferable among members. The corporate unit transfer inter vivos to non-members is subject to the consent of the members representing at least seventy-five percent of the company's capital. In the case of the death of a member, the corporate unit transfer to non-members is subject to the consent of no less than three quarters of the votes of the surviving members. In any event the remaining members have a preemption right which has to be exercised within 30 (thirty) days from the refusal of transfer to a non-member.

Art. 9. The company will not be dissolved by death, interdiction, bankruptcy or insolvency of one of the members.

Art. 10. For no reason and in no case, the heirs, creditors or other rightful claimants of the members are allowed to pursue the sealing of property or documents of the company.

Chapter II. Management board - General meeting

Management board

Art. 11. The company will be managed by a management board composed of at least four (4) managers who need not to be members and who are appointed by the sole member or the general meeting of members in case of plurality of members.

The meetings of the management board are convened by any two members of the management board. Written notice of any meeting of the management board of the company shall be given to all managers at least seven (7) days in advance of the date set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth briefly in the convening notice of the meeting of the management board of the company. The written notice may be waived by the consent in writing, by fax or e-mail of each member of the management board.

The management board can only validly debate and take decisions if the three quarters of its members is present or represented. Proxies between members of the management board being permitted, a member of the management board can represent more than one of his colleagues.

The managers can also validly take decisions concerning the questions in the agenda of the meeting by fax or e-mail. Written resolutions approved and signed by all members of the management board shall have the same effect as resolutions voted at the management board meetings. Any resolution of the management board shall be validly taken if a majority of the three quarters of its members.

Towards third parties the managers have the most extensive powers to act on behalf of the company in all circumstances. They cannot acquire real estate, hypothecate, pledge or take an interest in other companies without the prior consent of three quarters of the votes of the members.

Art. 12. In the execution of their mandate, the managers are not held personally responsible. As agents of the company, they are responsible for the correct performance of their duties.

For no reason and in no case, the heirs, creditors or other rightful claimants of the managers are allowed to pursue the sealing of property or documents of the company.

Towards third parties, the company is in all circumstances committed by the signature of at least three (3) members of the management board or by the sole signature of a delegate of the management board acting within the limits of his powers. In its current relations with the public administration, the company is validly represented by two members of the management board, whose signature legally commits the company.

General meeting

Art. 13. Every member may take part in the collective decisions. He has a number of votes equal to the number of corporate units he owns and may validly act at the meetings through a special proxy.

Art. 14. Collective decisions are only valid if they are adopted by the members representing more than half of the capital.

However, decisions concerning the amendment of the articles of incorporation are taken by a majority of the members representing three quarters of the capital.

Chapter III. Business year - Allocation of profits

Business year

Art. 15. The business year begins on January 1st and ends on December 31 of each year.

Art. 16. Every year on December 31, the annual accounts are drawn up by the managers.

Art. 17. The financial statements are at the disposal of the members at the registered office of the company.

Allocation of profits

Art. 18. At least 5% of the net profit for the financial year have to be allocated to the legal reserve fund. Such contribution will cease to be compulsory when the reserve fund reaches 10% of the subscribed capital.

The remaining balance is at the disposal of the members.

Chapter IV. Dissolution - Liquidation

Art. 19. The company may be dissolved by a decision of the sole member or the general meeting voting with the same quorum as for the amendment of the articles of incorporation.

Should the company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators who need not to be members and who are appointed by the general meeting which will specify their powers and remuneration.

Art. 20. As long as one member holds all the corporate units, the company shall exist as a single member company, pursuant to article 179 (2) of the law on commercial companies. In this case, articles 200-1 and 200-2, among others, of the same law are applicable.

Art. 21. For anything not dealt with in the present articles of incorporation, the members refer to the law of August, 10 1915 relating to commercial companies.

Transitory disposition

The first financial year begins on the date of incorporation of the company and ends on December 31, 2007.

Subscription and payment

The 500 (five hundred) corporate units have been entirely subscribed by the sole member, Murdoch And Company, prenamed.

All the corporate units have been entirely paid up in cash so that the company has now at its disposal the sum of EUR 12.500,- (twelve thousand five hundred euro) as was certified to the notary executing this deed.

Verification

The notary executing this deed declares that the conditions fixed in article 183 of the law on commercial companies have been fulfilled.

Expenses

The amount of the expenses for which the company is liable as a result of its incorporation is approximately fixed at two thousand euros.

Resolutions of the sole member

The sole member, prenamed, represented as above-mentioned, representing the whole of the corporate capital, passed the following resolutions:

First Resolution

Are appointed as managers:

1. Mr. Claude Zimmer, graduated in economic sciences, residing professionally in 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg,

2. Mr. Claude Schmitz, tax adviser, residing professionally in 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg,

3. Mrs. Barbara Patterson, employee, residing professionally in Compass Point, 9 Bermudiana Road Hamilton, HM 11, Bermuda Islands,

4. Mrs. Kim Stevens, company director, residing professionally in Compass Point, 9 Bermudiana Road Hamilton, HM 11, Bermuda Islands;

with the powers indicated in article 11 of the articles of incorporation.

The managers may appoint agents, fix their powers, competences and dismiss them.

The managers are elected for an undetermined period.

Second resolution

The company's registered office is located at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read and translated into the language of the person appearing, whom is known to the notary by his surname, Christian names, civil status and residence, said person appearing signed together with us, Notary, the present original deed.

Signé: C. Etonde, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 7 décembre 2007, Relation: LAC/2007/39479. — Reçu 125 euros.

Le Releveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 janvier 2008.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2008011563/211/311.

(080007753) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2008.

Eurogaume Lux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8399 Windhof, 9, rue des Trois Cantons.

R.C.S. Luxembourg B 109.549.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRES REUNIES LUXEMBOURGEOISES S.A.

Signature

Référence de publication: 2008009196/1681/13.

Enregistré à Luxembourg, le 14 décembre 2007, réf. LSO-CL04350. - Reçu 20 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080004638) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2008.

FRE06 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 4, rue Jean-Pierre Brasseur.

R.C.S. Luxembourg B 135.083.

STATUTS

L'an deux mille sept, le treize décembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) IMACORP, FIDUCIAIRE D'ORGANISATION, S.A., société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social à 4, rue Jean-Pierre Brasseur à L-1258 Luxembourg et immatriculée au R.C.S. Luxembourg sous le n^o B 26.257, ici représentée par Monsieur Jean-Louis Richard, conseiller économique, demeurant à F-75009 Paris (France), 80, rue Blanche, en sa qualité d'administrateur délégué pouvant engager la société par sa seule signature.

2) Monsieur Lionel Guibert, expert-comptable, né à Courbevoie (France) le 17 février 1946, demeurant à F-75009 Paris (France), 80, rue Blanche, ici représenté par Monsieur Jean-Louis Richard, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé donné le 23 novembre 2007.

Laquelle procuration restera après avoir été signée Ne Varietur par le mandataire des comparants et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Lesquels comparants, ès-qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} : Dénomination, siège social, objet, durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de FRE06 S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société pourra s'engager dans toutes transactions concernant des biens immobiliers et mobiliers. La société pourra acquérir, transférer, louer et gérer tous biens immeubles de toutes sortes et situés dans tous pays. La société

pourra également engager et exécuter toutes opérations appartenant directement ou indirectement à la gestion et à la propriété de tels biens immobiliers.

La société a en outre pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, - la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés du groupe et auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

Titre II: Capital, actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente et un euros (31,- EUR) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Titre III: Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six années, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs dont celle de l'administrateur délégué, ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV: Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Titre V: Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le premier lundi du mois de juin à 15.30 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI: Année sociale, répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce

prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII: Dissolution, liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII: Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2007.
- 2) La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2008.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants prénommés et représentés comme dit ci-dessus, déclarent souscrire le capital comme suit:

1. IMACORP, FIDUCIAIRE D'ORGANISATION S.A. précitée: neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions	999
2. Monsieur Lionel Guibert, prénommé: une action	<u>1</u>
Total: mille actions	1.000

Toutes ces actions ont été intégralement libérées en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ mille cinq cents euros (1.500,- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
2. Sont nommés administrateurs:
 - a) IMACORP, FIDUCIAIRE D'ORGANISATION S.A., précitée, ayant pour représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission Monsieur Jean-Louis Richard, conseiller économique, demeurant à F-75009 Paris, 80, rue Blanche.
 - b) Monsieur Lionel Guibert, prénommé,
 - c) GUIBERT & ASSOCIES, société anonyme de droit français, ayant son siège social à F-75009 Paris (France), 80, rue Blanche, enregistrée sous le numéro B 340 799 238, ayant pour représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission, Monsieur Lionel Guibert, prénommé.
3. Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:
FIDUCIAIRE PRINCIPALE S.A., société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-1258 Luxembourg, 15, rue Jean-Pierre Brasseur, R.C.S. Luxembourg B 57.661.
4. Est nommé administrateur délégué:
Monsieur Lionel Guibert, prénommé.
5. Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de l'année 2010.
6. Le siège social de la société est fixé 4, rue Jean-Pierre Brasseur à L-1258 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, connu du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J.-L. Richard, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 14 décembre 2007, LAC/2007/40835. — Reçu 310 euros.

Le Releveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 janvier 2008.

G. Lecuit.

Référence de publication: 2008011611/220/149.

(080007536) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2008.

Castello S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7520 Mersch, 19, rue Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 25.183.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Marnach, le 10 janvier 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008009206/7070/12.

Enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 2008, réf. LSO-CM01885. - Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080004716) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2008.

COLIF, Compagnie Luxembourgeoise pour l'Industrie et la Finance, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 2, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 32.825.

CLOTURE DE LIQUIDATION

Par jugement du 18 octobre 2007, le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale, sixième chambre, a déclaré close pour absence d'actif les opérations de la liquidation de la société anonyme holding COMPAGNIE LUXEMBOURGEOISE POUR L'INDUSTRIE ET LA FINANCE SA, en abrégé COLIF, ci-avant établie à L-2449, 2, boulevard Royal et a mis les frais à charge du Trésor.

Le 3 décembre 2007.

Pour extrait conforme

Maître R. Sturm

Le liquidateur

Référence de publication: 2008009676/1734/18.

Enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 2007, réf. LSO-CL05283. - Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080004577) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2008.

Effequatro S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 65.608.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue de manière extraordinaire le 20 décembre 2007

Résolutions:

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide de les réélire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2007 comme suit:

Conseil d'administration:

MM. Christophe Velle, employé privé, demeurant à Luxembourg, président;

Marco Gostoli, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur;

Sandro Capuzzo, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur.

Commissaire aux comptes:

ComCO S.A. 35, boulevard du Prince Henri, L -1724 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations

Pour extrait conforme
SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE
Banque domiciliataire
Signatures

Référence de publication: 2008011884/24/24.

Enregistré à Luxembourg, le 14 janvier 2008, réf. LSO-CM04310. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080007270) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2008.

Vino Select, Société Anonyme.

Siège social: L-8010 Strassen, 148, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 89.565.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue le 4 avril 2007

- L'Assemblée Générale Extraordinaire accepte:
- La nomination en tant qu'Administrateur et Administrateur Délégué de la société avec droit de cosignature obligatoire de M. Gilles Nolet De Brauwere, né le 23 octobre à Etterbeek, 1956, demeurant à B-1380 Lasne, Chemin de Hussière, 4.

Luxembourg, le 13 décembre 2007.

Pour extrait conforme
Signature

Référence de publication: 2008010651/784/17.

Enregistré à Luxembourg, le 13 décembre 2007, réf. LSO-CL04042. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080006658) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2008.

Kulczyk Real Estate Holding S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 9, rue Sainte Zithe.

R.C.S. Luxembourg B 134.942.

—
In the year two thousand and seven, on the thirteenth of December.

Before Us, M^e Francis Kessler, notary residing in Esch-sur-Alzette, (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned.

There appeared:

KULCZYK HOLDING S.A., a joint stock company validly organised and existing under the laws of Poland, having its registered office at ul. Krucza 24/26, 00-526 Warsaw, Poland, entered into the register of entrepreneurs of the National Court Register under KRS number 0000147322

here duly represented by Mrs Anne Coenen, private employee, with professional address in Luxembourg, 9, rue Sainte Zithe, by virtue of a proxy, given on December 10th, 2007.

The said proxy, initialled ne varietur by the proxy holder and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The appearing party, represented as aforementioned, has requested the undersigned notary to record the following:

- The appearing party is the sole shareholder of the private limited liability company KULCZYK REAL ESTATE HOLDING S.à.r.l. a «société à responsabilité limitée», having its registered office at 9, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg (the «Company»), incorporated by deed of notary Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, on December 4th 2007, not yet published in the Memorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, in the process of being registered with the Luxembourg Trade and Companies Register.

- The Company's corporate capital is set at EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred euro), represented by 12,500.- (twelve thousand five hundred) shares with a par value of EUR 1.- (one euro) each.

- The agenda of the extraordinary general meeting of the sole shareholder of the Company is worded as follows:

Agenda:

1. Increase of the share capital of the Company by an amount of EUR 93,233.- (ninety-three thousand two hundred thirty three euro) by issuing 93,233.- (ninety-three thousand two hundred thirty-three) new shares with a nominal value of EUR 1.- (one euro) each so as to raise it from its current amount of EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred euro) to EUR 105,733.- (one hundred five thousand seven hundred thirty three euro).

2. Subscription and payment of the new shares by contribution in kind consisting of 67,258 (sixty-seven thousand two hundred fifty-eight) shares with a nominal value of five hundred Zlotys (PLN 500.-) each, of CHMIELNA DEVELOPMENT

SPÓLKA Z OGRANICZON ODPOWIEDZIALNO CI ,, a limited liability company validly organised and existing under the laws of Poland, having its registered office at ul. Chmielna 85/87, 00-805 Warsaw, Poland, entered into the register of entrepreneurs of the National Court Register under KRS number 293639.

3. Subsequent amendment of article 6 of the articles of incorporation of the Company.

4. Miscellaneous.

The sole shareholder, having recognised to be fully informed of the foregoing agenda, then passes the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder resolved to increase the corporate capital of the Company by an amount of EUR 93,233.- (ninety-three thousand two hundred thirty three euro) so as to raise it from its current amount of EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred euro) to EUR 105,733.- (one hundred five thousand seven hundred thirty-three euro).

Second resolution

The sole shareholder resolved to issue 93,233 (ninety-three thousand two hundred thirty-three) new shares with a nominal value of EUR 1.- (one euro) each, having the same rights and privileges as the existing shares.

Third resolution

Subscription - Payment

Thereupon appeared TRUST INVEST SPÓLKA AKCYJNA, a joint stock company validly organised and existing under the laws of Poland, having its registered office at ul. Krucza 24/26, 00-526 Warsaw, Poland, registered in the register of entrepreneurs of the National Court Register under KRS number 121590,

here duly represented by Mrs Anne Coenen, prenamed, by virtue of a proxy given on December 10th, 2007.

The said proxy, initialled ne varietur by the proxy-holder and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

TRUST INVEST SPÓLKA AKCYJNA declared to subscribe the 93,233 (ninety-three thousand two hundred thirty-three) new shares with a nominal value of EUR 1.- (one euro) with a share premium in an aggregate amount of EUR 9,230,027.- (nine million two hundred and thirty thousand twenty-seven euro).

Pursuant to the terms of a «Contribution Agreement» signed between the Company and TRUST INVEST SPÓLKA AKCYJNA, the latter declared to make payment for such new shares by a contribution in kind consisting of 67,258 (sixty-seven thousand two hundred fifty-eight) shares with a nominal value of five hundred Zlotys (PLN 500.-) each, of CHMIELNA DEVELOPMENT SPÓLKA Z OGRANICZON ODPOWIEDZIALNO CI a limited liability company validly organised and existing under the laws of Poland, having its registered office at ul. Chmielna 85/87, 00-805 Warsaw, Poland, entered into the register of entrepreneurs of the National Court Register under KRS number 293639.

Description of the contribution

It appears from a «Declaration» of the managers of the Company, executed on December 11th, 2007 as well as from an Excerpt of the share register of CHMIELNA DEVELOPMENT SPÓLKA Z OGRANICZON ODPOWIEDZIALNO CI duly certified by a Polish notary, that the 67,258 (sixty-seven thousand two hundred fifty eight) shares with a nominal value of five hundred Zlotys (PLN 500.-) each, of CHMIELNA DEVELOPMENT SPÓLKA Z OGRANICZON ODPOWIEDZIALNO CI represent 100% of the issued share capital of CHMIELNA DEVELOPMENT SPÓLKA Z OGRANICZON ODPOWIEDZIALNO CI and that the total value of the contribution made to the Company amounts to no less than EUR 9,323,260.- (nine million three hundred twenty-three thousand two hundred sixty euro), and that 1% of this total amount be considered as share capital and the remainder as share premium.

The proof of the existence, the value and the realisation of the contribution have thus been given to the Company.

The aforementioned «Excerpt», «Contribution Agreement» and «Declaration», after having been signed ne varietur by the proxy holder and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Thereupon, the meeting resolved to accept the aforementioned subscription and payment.

Fourth resolution

As a result of the above resolutions, the meeting resolved to amend article 6 of the articles of incorporation, which will from now on read as follows:

« **Art. 6.** The corporate capital of the Company is set at EUR 105,733.- (one hundred five thousand seven hundred thirty-three euro) divided into 105,733 (one hundred five thousand seven hundred thirty-three) shares with a nominal value of EUR 1.- (one euro) each.»

Capital duty exemption

Since the present contribution in kind consists of 67,258 (sixty-seven thousand two hundred fifty-eight) shares representing 100% of the issued share capital of CHMIELNA DEVELOPMENT SPÓLKA Z OGRANICZON ODPOWIEDZIALNO CI a company incorporated in the European Union, the Company refers to Article 4-2 of the Law dated 29th December 1971, which provides for capital duty exemption.

14318

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed, are estimated at approximately five thousand euro (EUR 5,000.-).

Valuation

For all purposes the present capital increase is valued, together with the share premium, at EUR 9,323,260.- (nine million three hundred twenty-three thousand two hundred sixty euro).

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing parties and in case of divergences between the English and French texts, the English version shall prevail.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning.

The document having been read to the proxy holder of the appearing parties, said proxy holder signed together with Us, the notary, the present original deed.

Follows the French version of the preceding text:

L'an deux mille sept, le treize décembre,

Par-devant Nous, M^e Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A comparu:

KULCZYK HOLDING S.A., une société anonyme de droit polonais avec siège social à ul. Krucza 24/26, 00-526, Varsovie, Pologne, immatriculée au registre des entrepreneurs du Registre de la Cour Nationale sous le numéro KRS 0000147322,

ici représentée par Madame Anne Coenen, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg, 9, rue Sainte Zithe, en vertu d'une procuration donnée le 10 décembre 2007.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte pour être enregistrée ensemble avec celui-ci.

Le comparant, représenté comme ci-avant indiqué, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- Le comparant est l'unique associé de la société à responsabilité limitée KULCZYK REAL ESTATE HOLDING S.à.r.l. avec siège social à 9, rue Sainte Zithe L-2763 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg (la «Société»), constituée par acte du notaire Henri Hellinckx, de résidence à Luxembourg, du 4 décembre 2007, non encore publiée au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, en cours d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

- Le capital social de la Société est fixé à EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros), représenté par 12.500 (douze mille cinq cents) parts sociales avec une valeur nominale de EUR 1,- (un euro) chacune.

- L'ordre du jour de l'assemblée extraordinaire de l'unique associé de la Société est le suivant:

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital social de la Société à concurrence d'un montant de EUR 93.233,- (quatre-vingt-treize mille deux cent trente-trois euros) par la création et l'émission de 93.233 (quatre-vingt-treize mille deux cent trente-trois) nouvelles parts sociales avec une valeur nominale de EUR 1,- (un euro) chacune pour le porter de son montant actuel de EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros) à EUR 105.733,- (cent cinq mille sept cent trente-trois euros).

2. Souscription et libération des nouvelles parts sociales moyennant apport en nature de 67.258 (soixante sept mille deux cent cinquante huit) actions d'une valeur nominale de cinq cent Zlotys (PLN 500,-) chacune, de CHMIELNA DEWELPMENT SPÓLKA Z OGRANICZON ODPOWIEDZIALNO CI ,, une société à responsabilité limitée de droit polonais avec siège social à ul. Chmielna 85/87, 00-805, Varsovie, Pologne, immatriculée au registre des entrepreneurs du Registre de la Cour Nationale sous le numéro KRS 293639.

3. Modification subséquente de l'article 6 des statuts de la Société.

4. Divers.

L'unique associé, après s'être déclaré parfaitement informé de l'ordre du jour ci-avant exposé, a alors pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'unique associé a décidé d'augmenter le capital social de la Société à concurrence d'un montant de EUR 93.233,- (quatre-vingt-treize mille deux cent trente-trois euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 12,500 (douze mille cinq cents euros) à EUR 105.733,- (cent cinq mille sept cent trente-trois euros).

Deuxième résolution

L'unique associé a décidé d'émettre 93.233 (quatre-vingt-treize mille deux cent trente-trois) nouvelles parts sociales avec une valeur nominale de EUR 1,- (un euro) chacune, avec les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

Troisième résolution

Souscription - Paiement

Est alors intervenue TRUST INVEST SPÓLKA AKCYJNA, une société anonyme de droit polonais avec siège social à ul. Krucza 24/26, 00-526 Varsovie, Pologne, immatriculée au registre des entrepreneurs du Registre de la Cour Nationale sous le numéro KRS 121590,

ici dûment représentée par Madame Anne Coenen, préqualifiée, en vertu d'une procuration donnée le 10 décembre 2007

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte pour être enregistrée ensemble avec celui-ci.

TRUST INVEST SPÓLKA AKCYJNA, préqualifiée, a souscrit les 93.233 (quatre-vingt-treize mille deux cent trente-trois) nouvelles parts sociales avec une valeur nominale de EUR 1,- (un euro) chacune avec une prime d'émission d'un montant global de EUR 9.230.027,- (neuf millions deux cent trente mille vingt-sept euros).

Conformément aux stipulations d'un «Contribution Agreement» signé entre la Société et TRUST INVEST SPÓLKA AKCYJNA, cette dernière a libéré les nouvelles parts sociales par un apport en nature de 67.258 (soixante sept mille deux cent cinquante huit) actions d'une valeur nominale de cinq cent Zlotys (PLN 500,-) chacune, de CHMIELNA DEVELOPMENT SPÓLKA Z OGRANICZON ODPOWIEDZIALNO CI „, une société à responsabilité limitée de droit polonais avec siège social à ul. Chmielna 85/87, 00-805, Varsovie, Pologne, immatriculée au registre des entrepreneurs du Registre de la Cour Nationale sous le numéro KRS 293639.

Description de l'apport

Il résulte d'une «Déclaration» signée en date du 11 décembre 2007 par les gérants de la Société, ainsi que d'un «Extrait» du registre électronique d'actionnaires de CHMIELNA DEVELOPMENT SPÓLKA Z OGRANICZON ODPOWIEDZIALNO CI dûment certifié par un notaire polonais, que les 67.258 (soixante-sept mille deux cent cinquante-huit) actions d'une valeur nominale de cinq cent Zlotys (PLN 500,-) chacune, de CHMIELNA DEVELOPMENT SPÓLKA Z OGRANICZON ODPOWIEDZIALNO CI représentent 100% du capital social émis de CHMIELNA DEVELOPMENT SPÓLKA Z OGRANICZON ODPOWIEDZIALNO CI et que la valeur totale de l'apport équivaut au moins à EUR 9.323.260,- (neuf millions trois cent vingt-trois mille deux cent soixante euros), et que 1% de ce montant est à considérer comme capital social et le reste comme prime d'émission.

Ainsi, la preuve de l'existence, de la valeur et de la réalisation de l'apport a été fournie à la Société.

L'«Extrait», le «Contribution Agreement» et la «Déclaration», dont il a été question ci-avant, après avoir été signés ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, demeureront annexés au présent acte pour être enregistrés ensemble avec celui-ci.

Sur ce, l'assemblée a décidé d'accepter les souscriptions et libérations dont il a été question ci-avant.

Quatrième résolution

En conséquence des résolutions prises ci-avant, l'assemblée a décidé de modifier l'article 6 des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 6.** Le capital social est fixé à EUR 105.733,- (cent cinq mille sept cent trente-trois euros) représenté par 105.733 (cent cinq mille sept cent trente-trois) parts sociales avec une valeur nominale de EUR 1,- (un euro) chacune.»

Droit d'Apport - Exonération

Etant donné que le présent apport en nature est constitué de 67.258 (soixante-sept mille deux cent cinquante-huit) actions représentant 100% du capital social émis de CHMIELNA DEVELOPMENT SPÓLKA Z OGRANICZON ODPOWIEDZIALNO CI une société qui a son siège social en Pologne, Etat Membre de l'Union Européenne, la Société se réfère à l'article 4-2 de la loi du 29 décembre 1971 qui prévoit l'exonération du droit d'apport.

Coûts

Les dépenses, frais, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui seront à supporter par la Société en conséquence du présent acte, sont estimés approximativement à cinq mille euros (EUR 5.000,-).

Evaluation

Pour tous besoins, la présente augmentation de capital est évaluée, ensemble avec la prime d'émission à EUR 9.323.260,- (neuf millions trois cent vingt-trois mille deux cent soixante euros).

14320

Constatation

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes, qu'à la requête des comparants, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête des mêmes comparants et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, celui-ci a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: A. Coenen, F. Kessler.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 17 décembre 2007. Relation: EAC/2007/15914. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 28 décembre 2007.

F. Kessler.

Référence de publication: 2008011179/219/206.

(080007369) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2008.

Eureka Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 26, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 79.097.

Im Jahre zweitausendsieben, den einundzwanzigsten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Notar Christine Doerner, mit dem Amtswohnsitz in Bettemburg.

Versammelten sich in außerordentlicher Generalversammlung die Aktionäre der Gesellschaft EUREKA INVESTMENTS S.A. (Nr. Matricule 20002233887) (die «Gesellschaft»), eine Aktiengesellschaft, mit Sitz in L-1930 Luxembourg, 26, avenue de la Liberté, eingetragen im Handelsund Gesellschaftsregister von und zu Luxemburg, unter Sektion B Nummer 79.097; gegründet gemäss einer notariellen Urkunde, aufgenommen durch den handelnden Notar, am 14. November 2000, veröffentlicht im Mémorial C von 2001, Seite 21.277;

Die Satzung der Gesellschaft wurde bis zur heutigen Generalversammlung nicht abgeändert.

Die Versammlung tagt unter dem Vorsitz von Herrn Roland Gierenz, Privatangestellter, wohnhaft zu Huldange;

Die Vorsitzende bestellt zum Schriftführer Herrn Phil Siebenbour, Privatangestellter, wohnhaft zu Elvange;

Die Versammlung bestimmt zum Stimmzähler Herrn Horst Koster, employé de banque, wohnhaft mit professioneller Adresse in Luxemburg; Der Versammlungsvorstand ist hiermit gebildet. Der Vorsitzende erklärt und ersucht den beurkundenden Notar aktenmäßig die nachfolgenden Beschlüsse festzustellen: L- Dass die Tagesordnung für die Generalversammlung wie folgt lautet:

Tagesordnung:

I.- Herabsetzung des Kapitals von sechshundertzwanzigtausend Euro (620.000,- EUR) auf hundertfünfundzwanzigtausend Euro (125.000,- EUR) durch Rückzahlung an die Aktionäre von vierhundertfünfundneunzigtausend Euro (495.000,- EUR) und Aufhebung von dreitausend neunhundertsechzig (3960) Stammaktien der Klasse A (Aktien Nr. 1001 bis 4960) und von neunhundertneunzig (990) Vorzugsaktien der Klasse B (Aktien Nr. 5211 bis 6200), das Ziel der Herabsetzung des Kapitals ist es, die Kapitalausstattung an die zukünftige Geschäftstätigkeit anzupassen.

2.- Anpassung von Artikel 5.- der Satzungen wie folgt:

« **Art. 5.** Le capital social est fixé à cent vingt-cinq mille euros (125.000,- EUR), représenté par mille (1.000) actions ordinaires de la classe A et deux cent cinquante (250) actions préférentielles sans droit de vote de la classe B, d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.»

II.- Die anwesenden oder vertretenen Aktionäre sowie die Anzahl ihrer Aktien sind in einer Anwesenheitsliste eingetragen; diese Anwesenheitsliste wird von den anwesenden Aktionären, den Bevollmächtigten der vertretenen Aktionäre und dem Versammlungsvorstand unterzeichnet und bleibt gegenwärtiger Urkunde beigefügt um mit derselben einregistriert zu werden. Die Vollmachten der vertretenen Aktionären werden nach Unterzeichnung ne varietur durch die Erschienenen ebenfalls gegenwärtiger Urkunde beigefügt.

III.- Sämtliche Aktien der Gesellschaft sind auf gegenwärtiger Versammlung anwesend oder vertreten; die anwesenden oder vertretenen Aktionäre bekennen sich als ordnungsgemäß einberufen und erklären vorweg Kenntnis der Tagesordnung gehabt zu haben, so daß auf eine förmliche Einberufung verzichtet werden konnte.

IV.- Die gegenwärtige Generalversammlung, bei der sämtliche Aktien der Gesellschaft vertreten sind, ist ordnungsgemäß zusammengesetzt und kann in rechtsgültiger Weise über die Tagesordnung beraten. Nach Diskussion nimmt die Generalversammlung einstimmig folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Die außerordentliche Generalversammlung der Aktionäre beschließt das gezeichnete Gesellschaftskapital von sechshundertzwanzigtausend Euro (620.000,- EUR) auf hundertfünfundzwanzigtausend Euro (125.000,- EUR) durch Rückzahlung an die Aktionäre von vierhundertfünfundneunzigtausend Euro (495.000,- EUR) an die jetzigen Aktionäre proportional zu den von ihnen gehaltenen Aktien und durch Aufhebung von dreitausend neunhundertsechzig (3960) Stammaktien der Klasse A (Aktien Nr. 1001 bis 4960) und von neunhundertneunzig (990)

Vorzugsaktien der Klasse B (Aktien Nr. 5211 bis 6200), mit einem Nennwert von je hundert Euro (100,- EUR).

Zweiter Beschluss

Zwecks Anpassung der Satzung an den hier vorgenommenen Beschluss, und zufolge dass die erlaubte Frist von fünf Jahren, die dem Verwaltungsrat zusteht das gezeichnete Kapital im Rahmen des genehmigten Kapitals zu erhöhen, bereits abgelaufen ist, beschließt die außerordentliche Generalversammlung der Aktionäre Artikel fünf (5) der Gesellschaftssatzung abzuändern um ihnen folgenden Wortlaut zu geben:

« **Art. 5.** Le capital social est fixé à cent vingt-cinq mille euros (125.000,- EUR), représenté par mille (1.000) actions ordinaires de la classe A et deux cent cinquante (250) actions préférentielles sans droit de vote de la classe B, d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.»

Der amtierende Notar hat die Kompargenten aufmerksam gemacht auf Artikel 69 des abgeänderten Gesetzes über die Handelsgesellschaften vom 10. August 1915, von welchem Artikel die Kompargenten erklären genaue Kenntnis zu haben. Die Kompargenten erteilen dem amtierenden Notar vorbehaltlos Entlastung für die Ausübung der Rückzahlung.

Schätzung der Kosten

Die Kosten und Gebühren, in irgendwelcher Form, welche der Gesellschaft wegen ihrer Generalversammlung obliegen oder zur Last gelegt werden, werden auf eintausend fünfhundert Euro (1.500,- EUR) abgeschätzt.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Luxemburg.

Und nach Vorlesung an alle Erschienenen, alle dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben alle gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: R. Gierenz, P. Siebenbour, H. Koster, C. Doerner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 31 décembre 2007. Relation: EAC/2007/16690. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée à la société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bettembourg, le 9 janvier 2008.

Ch. Doerner.

Référence de publication: 2008011187/209/72.

(080007615) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2008.

ISP Luxembourg Holdings, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 22, rue Jean-Pierre Brasseur.

R.C.S. Luxembourg B 133.822.

In the year two thousand and seven, on the nineteenth day of December.

Before Us Maître Léonie Grethen, notary residing in Rambrouch.

There appeared:

ISP GLOBAL TECHNOLOGIES INC., a company incorporated under the laws of the State of Delaware, with registered office in 300 Delaware Avenue, Suite 303, Wilmington, Delaware 19801 (USA),

here represented by Maître Régis Steiner, lawyer, residing professionally in L-1521 Luxembourg, 122, rue Adolphe Fischer,

by virtue of a proxy given in Wilmington, 18th December 2007.

Said proxy, after signature ne varietur by the proxy holder and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as aforementioned, has requested the undersigned notary to record the following:

- The appearing party is the sole shareholder of the company ISP LUXEMBOURG HOLDINGS, société à responsabilité limitée, with registered office in L-1258 Luxembourg, 22, rue Jean-Pierre Brasseur, registered with the Luxembourg register of commerce and companies («register de commerce et des sociétés») under the number B 133.822, incorporated pursuant to a deed of Maître Blanche Moutrier, notary residing in Esch/Alzette, dated 23 November 2007, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

- The Company's capital is set at 12,500,- EUR (twelve thousand five hundred Euros), represented by 12,500 (twelve thousand five hundred) shares with a par value of 1,- EUR (one Euro) each.

- The agenda is worded as follows:

1. Increase of the share capital by 100,313,489.- EUR (one hundred million three hundred and thirteen thousand four hundred and eighty-nine Euros) so as to raise it from its present amount of 12,500.- EUR (twelve thousand five hundred Euros) represented by 12,500 (twelve thousand five hundred) shares with a par value of 1.- EUR (one Euro) each to 100,325,989.- EUR (one hundred million three hundred and twenty-five thousand nine hundred and eighty-nine Euros) by the creation and issue of 100,313,489 (one hundred million three hundred and thirteen thousand four hundred and eighty-nine) new shares with a par value of 1.- EUR (one Euro) each.

2. Subscription and payment by contribution in kind of 1 (one) share with nominal value of 47,450.- DEM (forty-seven thousand four hundred and fifty Deutsche Mark) in the capital of ISP MARL HOLDINGS GmbH, a limited liability company incorporated under the laws of Germany, having its registered office in Marl.

3. Subsequent amendment of the first paragraph of article 6 of the articles of incorporation of the Company.

4. Miscellaneous.

The sole shareholder then passes the following resolutions:

First resolution

The corporate capital of the Company is increased by 100,313,489.- EUR (one hundred million three hundred and thirteen thousand four hundred and eighty-nine Euros) so as to raise it from its present amount of 12,500.- EUR (twelve thousand five hundred Euros) to 100,325,989.- EUR (one hundred million three hundred and twenty-five thousand nine hundred and eighty-nine Euros) by the creation and issue of 100,313,489 (one hundred million three hundred and thirteen thousand four hundred and eighty-nine) new shares with a par value of 1.- EUR (one Euro) each.

All the new shares have been entirely subscribed by ISP GLOBAL TECHNOLOGIES, prenamed, and they have been paid-up for their par value by a contribution in kind consisting of 1 (one) share with nominal value of 47,450.- DEM (forty-seven thousand four hundred and fifty Deutsche Mark) in the capital of ISP MARL HOLDINGS GmbH, a limited liability company incorporated under the laws of Germany, having its registered office in Marl (the «Germany II Shares»), pursuant to the terms and conditions of the contribution agreement signed between ISP GLOBAL TECHNOLOGIES and the Company on 19 December 2007 (the «Contribution Agreement»).

It results from a management valuation report (the Valuation Report») signed on 19 December 2007 by Philip Strenger and Sinan Sar, acting in their capacity as managers, that:

«For the purposes of the value of the contributed Germany II Shares, which will be contributed to the Company, in exchange for new shares to be issued by the Company, we value the net value of the contribution of the Germany II Shares into the Company at an aggregate amount of 100,313,489.- EUR, which we certify true and correct and to correspond at least to the total value of the new 100,313,489 shares with a par value of 1.- EUR each to be issued by the Company.»

It results from the Contribution Agreement relating to the Germany I Shares and the Germany II Shares that:

- «a. the Contributor owns the Germany II Shares;
- b. the Germany II Shares are actually registered in the name of the Contributor;
- c. the Germany II Shares are fully paid-up;
- d. there exists no pre-emption right nor any right on the Germany II Shares by virtue of which any person may be entitled to demand that the Germany II Shares be transferred to him;
- e. save a share pledge on 66 % of the Germany I Shares, the Germany II Shares are not encumbered with any pledge or usufruct, there exists no right to acquire any pledge or usufruct on the Germany II Shares and the Germany II Shares are not subject of any attachment;
- f. the Germany II Shares are transferable as it results from the certificate established by the German public notary dated 19 December 2007 that with the signature of the share transfer agreement and the realization of the steps set forth therein, all the legal and regulatory aspects relating to the transfer of the Germany II Shares have been complied with.»

Such Contribution Agreement and Valuation Report, after having been signed ne varietur by the proxy holder and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Second resolution

As a consequence of the preceding resolution, the first paragraph of article 6 of the articles of incorporation are amended and shall henceforth have the following wording:

« **Art. 6.** The Company's corporate capital is fixed at 100,325,989.- EUR (one hundred million three hundred and twenty-five thousand nine hundred and eighty-nine Euros), represented by 100,325,989 (one hundred million three hundred and twenty-five thousand nine hundred and eighty-nine) shares of 1.- EUR (one Euro) each, all subscribed and fully paid-up.»

Capital duty

Since the present contribution in kind consists of 1 share representing 94.9 % of the share capital of ISP MARL HOLDINGS GmbH, this company being incorporated in the European Union, the Company refers to Article 4-2 of the Law dated 29th December 1971, which provides for capital duty exemption.

Whereof the present deed was drawn up in Rambrouch, on the day named at the beginning.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and French texts, the English version shall prevail.

The document having been read and translated to the proxy holder of the appearing party, said proxy holder signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le dix-neuf décembre.

Par-devant Nous Maître Léonie Grethen, notaire de résidence à Rambrouch,

A comparu:

ISP GLOBAL TECHNOLOGIES INC., une société de droit de l'Etat du Delaware, ayant son siège social à 300 Delaware Avenue, Suite 303, Wilmington, Delaware 19801 (USA),

ici représentée par Maître Régis Steiner, avocat, avec adresse professionnelle à L-1521 Luxembourg, 122, rue Adolphe Fischer,

en vertu d'une procuration délivrée à Wilmington, le 18 décembre 2007,

Laquelle procuration, après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante, représentée comme sus-mentionnée, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- La comparante est l'associée unique de la société à responsabilité limitée ISP LUXEMBOURG HOLDINGS, ayant son siège social à L-1258 Luxembourg, 22, rue Jean-Pierre Brasseur, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 133.822, constituée suivant un acte reçu par Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 23 novembre 2007, pas encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

- Le capital social de la Société est fixé à 12.500,- EUR (douze mille cinq cents Euros), représenté par 12.500 (douze mille cinq cents) parts sociales d'une valeur nominale de 1,- EUR (un Euro) chacune.

- L'ordre du jour est conçu comme suit:

1. Augmentation du capital social à concurrence de 100.313.489,- EUR (cent millions trois cent treize mille quatre cent quatre-vingt-neuf Euros) pour le porter de son montant actuel de 12.500,- EUR (douze mille cinq cents Euros) représenté par 12.500 (douze mille cinq cents) parts sociales de 1,- EUR (un Euro) chacune à 100.325.989,- EUR (cent millions trois cent vingt-cinq mille neuf cent quatre-vingt-neuf Euros) par la création et l'émission de 100.313.489 (cent millions trois cent treize mille quatre cent quatre-vingt-neuf) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de 1,- EUR (un Euro) chacune.

2. Souscription et libération moyennant apport en nature de 1 (une) action d'une valeur nominale de 47.450,- DEM (quarante-sept mille quatre cent cinquante Deutsche Mark) dans le capital de ISP MARL HOLDINGS GmbH, société incorporée sous le droit allemand, avec siège social à MARL.

3. Modification subséquente du premier alinéa de l'article 6 des statuts de la Société.

4. Divers.

L'associée unique prend ensuite les résolutions suivantes:

Première résolution

Le capital social de la Société est augmenté à concurrence de 100.313.489,- EUR (cent millions trois cent treize mille quatre cent quatre-vingt-neuf Euros) pour le porter de son montant actuel de 12.500,- EUR (douze mille cinq cents Euros) à 100.325.989,- EUR (cent millions trois cent vingt-cinq mille neuf cent quatre-vingt-neuf Euros) par la création et l'émission de 100.313.489 (cent millions trois cent treize mille quatre cent quatre-vingt-neuf) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de 1,- EUR (un Euro) chacune.

Toutes les nouvelles parts sociales ont été entièrement souscrites par ISP GLOBAL TECHNOLOGIES, préqualifiée, et elles ont été libérées pour leur valeur nominale par un apport en nature de 1 (une) action d'une valeur nominale de 47.450,- DEM (quarante-sept mille quatre cent cinquante Deutsche Mark) dans le capital de la société ISP MARL HOLDINGS GmbH, société incorporée sous le droit allemand, ayant son siège social à MARL (les «Germany II Shares»), conformément aux termes et conditions d'une convention d'apport signée entre ISP GLOBAL TECHNOLOGIES et la Société en date du 19 décembre 2007 (la «Convention d'Apport»).

Il résulte d'un rapport d'évaluation de la gérance (le «Rapport d'Evaluation») signé en date du 19 décembre 2007 par Philip Strenger et Sinan Sar, agissant en leur qualité de gérants, que:

«Pour les besoins de l'évaluation des Germany II Shares apportées, qui seront apportées à la Société, en échange de nouvelles parts sociales à émettre par la Société, nous évaluons la valeur nette de l'apport des Germany II Shares à la Société à la valeur totale de 100.313.489,- EUR, ce que nous certifions véridique et correct et correspondant au moins à

la valeur totale des 100.313.489 nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de 1,- EUR chacune, à émettre par la Société.»

Il résulte de la Convention d'Apport que:

- «a. l'Apporteur est propriétaire des Germany II Shares;
- b. les Germany II Shares sont actuellement enregistrées au nom de l'Apporteur;
- c. les Germany II Shares sont intégralement libérées;
- d. il n'existe pas de droit de préemption ni d'autres droits en vertu desquels une personne ou entité serait autorisée à demander à ce que les Germany II Shares lui soient transférées;
- e. sauf le gage sur parts sociales portant sur 66 % des Germany II Shares, les Germany II Shares ne sont grevées ni d'un nantissement ou d'un usufruit, il n'existe pas de droit à bénéficier d'un nantissement ou d'un usufruit sur les Germany II Shares et les Germany II Shares ne sont pas soumises à un gage;
- g. les Germany II Shares sont transmissibles alors qu'il résulte du certificat établi par le notaire allemand en date du 19 décembre 2007 qu'avec la signature de l'acte de transfert et de la réalisation des démarches y prévues, il a été fait droit aux différentes exigences légales et réglementaires en relation avec le transfert des Germany II Shares.»

La Convention d'Apport et le Rapport d'Évaluation, après signature ne varient par le mandataire et le notaire instrumentant, demeureront annexés aux présentes pour être enregistrés en même temps.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, l'alinéa 1^{er} de l'article 6 des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

« **Art. 6.** Le capital social est fixé à 100.325.989,- EUR (cent millions trois cent vingt-cinq mille neuf cent quatre-vingt-neuf Euros), représenté par 100.325.989,- (cent millions trois cent vingt-cinq mille neuf cent quatre-vingt-neuf) parts sociales d'une valeur nominale de 1,- EUR (un Euro) chacune, toutes intégralement souscrites et entièrement libérées.

Droit d'apport

Etant donné que le présent apport en nature consiste en 1 part sociale représentant 94.9 % du capital social de ISP MARL HOLDINGS GmbH, cette société étant constituée dans l'Union Européenne, la Société se réfère à l'article 4-2 de la loi du 29 décembre 1971, qui prévoit une exemption du droit d'enregistrement.

Dont acte, fait et passé à Rambrouch, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes, qu'à la requête de la comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même comparante et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: R. Steiner, L. Grethen.

Enregistré à Redange, le 2 janvier 2008, Relation: RED/2008/4. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Kirsch.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Rambrouch, le 10 janvier 2008

L. Grethen.

Référence de publication: 2008011191/240/174.

(080007525) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2008.

Sun & Beauty S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4220 Esch-sur-Alzette, 13, rue de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 135.096.

— STATUTS

L'an deux mille sept, le dix-huit décembre.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch/Alzette.

A comparu:

Madame Meri Elisabeth Bollaro, indépendante, épouse de Monsieur Jacques Rauscher, née à Bouzonville (France), le 17 juin 1965, demeurant à L-3620 Kayl, 42B, rue Notre Dame.

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentant de dresser acte des statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle, qu'elle déclare constituer.

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée sous la dénomination de:

SUN & BEAUTY S. à r.l.

Art. 2. La société a pour objet l'exploitation d'un institut de beauté ainsi que la distribution de produits de beauté. Elle pourra faire toutes opérations commerciales, financières, industrielles, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement en tout ou en partie à son objet ou qui pourraient en faciliter la réalisation et le développement.

Art. 3. Le siège de la société est établi à Esch/Alzette.

Art. 4. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (€ 12.500,-), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de CENT vingt-cinq euros (€ 125,-) chacune.

Art. 5. La durée de la société est indéterminée.

Art. 6. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, nommés par l'unique associé ou les associés qui détermineront leurs pouvoirs et la durée de leurs fonctions. Ils sont rééligibles et révocables ad nutum et à tout moment.

Art. 7. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction ou la faillite de l'unique ou d'un associé.

Art. 8. Lorsque la société comporte plus d'un associé, les parts sociales sont librement cessibles entre associés, la cession entre vifs tant à titre gratuit qu'à titre onéreux à un non-associé ne pourra se faire que de l'assentiment de tous les associés.

La transmission pour cause de mort requiert l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants qui ont en toute hypothèse un droit de préemption. Cet agrément n'est pas nécessaire en cas de transmission à un héritier réservataire ou au conjoint survivant.

Art. 9. Un associé sortant ainsi que les héritiers ou ayants-droit et créanciers d'un associé ne peuvent sous aucun prétexte, requérir l'apposition des scellés sur les biens et papiers de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre de chaque année.

Art. 11. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par le ou les gérants en exercice, à moins que l'associé unique ou l'assemblée générale des associés n'en décide autrement. Le résultat, actif de la liquidation, après apurement de l'intégralité du passif, sera transmis à l'associé unique ou sera réparti entre les propriétaires des parts sociales, au prorata du nombre de leurs parts.

Art. 12. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, il est référé aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2008.

Souscription

Le capital social a été souscrit comme suit:

Madame Meri Elisabeth Bollaro, prénommée cent parts sociales	100
Total: cent parts sociales	100

Toutes ces parts ont été libérées intégralement par les apports en nature suivants qui sont à disposition de la société: 4 grands solariums, 2 cabines de soins complètement équipées, 1 appareil LPG, 1 ordinateur avec système informatique pour encaissement ainsi qu'1 ordinateur avec système informatique pour gestion solariums.

La comparante évalue cet apport à douze mille cinq cents euros (€ 12.500,-).

Frais

Le coût des frais, dépenses, charges et rémunérations sous quelque forme que ce soit, qui sont mis à charge de la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à mille euros (€ 1.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Les statuts de la société ainsi arrêtés, la comparante, unique associée de la société se considérant comme réunie en assemblée générale, a pris les résolutions suivantes:

- I.- Est nommé gérant de la société: Madame Meri Elisabeth Bollaro, prénommée.
- II.- La société est engagée en toutes circonstances par la seule signature du gérant.
- III.- Le siège social de la société se trouve à: L-4220 Esch/Alzette, 13, rue de Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Esch/Alzette, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, elle a signé avec Nous Notaire le présent acte.

Signé: E. Bollaro, F. Kessler.

Enregistré à Esch/Al., le 27 décembre 2007. Relation: EAC/2007/16610. — Reçu 125 euros.

Le Receveur ff. (signé): Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 10 janvier 2008.

F. Kessler.

Référence de publication: 2008011565/219/71.

(080007642) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2008.

Caine S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 130.127.

In the year two thousand and seven, on the fourth day of December

Before us, Maître Gérard Lecuit, notary, residing in Luxembourg,

There appeared:

The company CA IMMO NEW EUROPE PROPERTY FUND S.C.A. SICAR (CA IMMO S.C.A. SICAR), an investment company in risk capital organised in the legal form of a partnership limited by shares incorporated under the laws of Luxembourg, with registered office at 4, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, registered with the Trade and Companies Register of Luxembourg under the number B 119.997, represented by its General Partner CA IMMO S.à r.l., a limited liability company incorporated under the laws of Luxembourg, with registered office at 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, registered with the Trade and Companies Register of Luxembourg, under the number B 119.996,

duly represented by Me Nikolas Wienke, lawyer (Rechtsanwalt), residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given on private seal on November 20, 2007.

The said proxy, after having been signed *in varietur* by the appearing person and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The pre-said CA IMMO S.C.A. SICAR is the sole member of the company CAINE S.à r.l., having its registered office at 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, registered with the Trade and Companies Register of Luxembourg under number B 130.127, incorporated by a deed received by Maître Jean Seckler, notary residing professionally in Junglinster (Grand Duchy of Luxembourg) on July 10, 2007, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Association C, number 1942 dated September 11th, 2007 (hereinafter referred to as the «Company»).

The agenda of the meeting is the following:

1) Acknowledgement of the resignation of Mr Thomas Erdmann, born on November 10, 1965 in Burgau (Germany), residing in Reisnerstrasse 38/7, A-1030 Vienna, Austria,

2) Granting of full discharge to Mr Thomas Erdmann as resigning manager of the company regarding any liability towards the company,

3) Appointment of Mr Christian Scherf as new manager of the Company,

4) Amendment of Article 15 of the articles of association so as to reflect the change of the signatory powers of the managers to read as follows:

«The company shall be bound only by the joint signature of one A Manager and one B Manager or the joint signature of one B Manager with a Manager charged with the daily management or the joint signature of any person or persons to whom such signatory power shall have been delegated by the board of managers.»

5) Miscellaneous

The appearing party, represented as here above stated, in its capacity as sole member of CAINE S.à r.l., has requested the undersigned notary to state the following resolutions:

First resolution

The sole member acknowledges the resignation of Mr Thomas Erdmann, born on November 10, 1965 in Burgau (Germany), residing in Reisnerstrasse 38/7, A-1030 Vienna, Austria, as A Manager, with effect as at today and resolved to grant full discharge to Mr Thomas Erdmann as resigning manager of the company regarding any liability towards the company.

Second resolution

The sole member resolved to appoint Mr Christian Scherf, born on June 11, 1962 in Voralpe (Austria), residing in Kesslerweg 11, A-2345 Brunn am Gebirge, as new A-Manager of the Company for an unlimited period of time.

Third resolution

The sole member resolved to amend Article 15 of the articles of association of the company as to reflect the change of the signatory powers of the managers to read as follows:

«The company shall be bound only by the joint signature of one A Manager and one B Manager or the joint signature of one B Manager with a Manager charged with the daily management or the joint signature of any person or persons to whom such signatory power shall have been delegated by the board of managers.»

Costs, evaluation

The expenses, costs, fees and outgoings of any kind whatsoever borne by the company, as a result of the presently stated, are evaluated at approximately one thousand Euros (EUR 1,000.-).

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith, that on request of the appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, the latter signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le quatre décembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

La société CA IMMO NEW EUROPE PROPERTY FUND S.C.A. SICAR (CA IMMO S.C.A. SICAR), une société d'investissement en capital à risque, sous forme de société en commandite par actions, constituée selon la loi luxembourgeoise, dont le siège social est 4, rue, Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, immatriculée au Registre des Sociétés sous le numéro B 119.997, dûment représentée par son associé commandité, CA IMMO S.à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée selon la loi luxembourgeoise, dont le siège social est 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, immatriculée au Registre des Sociétés sous le numéro B 119.996,

dûment représentée par Maître Nikolas Wienke, avocat (Rechtsanwalt), demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 20 novembre 2007.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par la personne comparante représentant le fondateur et par le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

Ladite CA IMMO S.C.A. SICAR est l'associé unique de la société CAINE S.à r.l., dont le siège social est 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, immatriculée au Registre des Sociétés sous le numéro B 130.127, constituée par un acte reçu par Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg) le 10 juillet 2007, publié dans le Mémorial, Recueil des Sociétés et Association C, numéro 1942 en date du 11 septembre 2007 (ci-après la «Société»).

L'ordre du jour est le suivant:

1) Prendre acte de la démission de M. Thomas Erdmann, né le 10 novembre 1965 à Burgau (Allemagne), demeurant 38/7, Reisnerstrasse, A-1030 Vienne, Autriche.

2) Quitus à M. Thomas Erdmann comme gérant démissionnaire de la Société,

3) Nomination de M. Christian Scherf comme nouveau gérant de la Société,

4) Modification de l'article 15 des statuts de la société afin de refléter la modification des pouvoirs de signature des gérants en lui donnant la teneur suivante:

«La Société sera engagée exclusivement par la signature conjointe d'un gérant A et d'un gérant B ou la signature conjointe d'un gérant B avec un gérant délégué à la gestion journalière ou la signature conjointe de toute(s) personne(s) à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué par le conseil de gérance.»

5) Divers

Ladite partie comparante, représentée comme décrit ci-dessus, en sa qualité d'associée unique de la Société CAINE S.à r.l., a demandé au notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique prend acte de la démission de M. Thomas Erdmann, né le 10 novembre 1965 à Burgau (Allemagne), demeurant 38/7, Reisnerstrasse, A-1030 Vienne, Autriche, comme gérant A, avec effet à ce jour, et décide de donner quitus à M. Thomas Erdmann comme gérant démissionnaire de la Société.

Deuxième résolution

L'associé unique décide de nommer M. Christian Scherf, né le 11 juin 1962 à Vörs (Autriche), demeurant 11, Kesslerweg, A-2345 Brunn am Gebirge, Autriche, comme nouveau gérant A de la Société pour une période illimitée.

Troisième résolution

L'associé unique décide de modifier l'article 15 des statuts de la société afin de refléter la modification des pouvoirs de signature des gérants en lui donnant la teneur suivante:

«La Société sera engagée exclusivement par la signature conjointe d'un gérant A et d'un gérant B ou la signature conjointe d'un gérant B avec un gérant délégué à la gestion journalière ou la signature conjointe de toute(s) personne(s) à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué par le conseil de gérance.»

Dépenses

Les dépenses, frais, rémunérations ou charges de toute forme incombant à la Société suite à cet acte sont estimées approximativement à mille euros (EUR 1.000,-).

Le notaire instrumentant, qui comprend et parle l'anglais, déclare par la présente que, sur requête de la partie comparante susnommée, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française. A la requête de la même personne comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture et traduction du document faite en langue connue de la personne comparante, connue du notaire par son nom, prénom, état et demeure, ladite personne comparante a signé ensemble avec le notaire le présent acte original.

Signé: N. Wienke, G. Lecuit

Enregistré à Luxembourg, le 5 décembre 2007, LAC/2007/39067. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme délivrée à la société sur sa demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 janvier 2007.

G. Lecuit

Référence de publication: 2008011195/220/121.

(080007504) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2008.

**ITASC S.A., International Trade and Service Company S.A., Société Anonyme,
(anc. O.D.S. S.A. (Optique Delivery Services S.A.)).**

Siège social: L-5408 Bous, 60, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 74.414.

Im Jahre zweitausendsieben, den dreissigsten November.

Vor dem unterzeichneten Notar Gérard Lecuit, mit Amtswohnsitz in Luxemburg.

Versammelten sich in ausserordentlicher Generalversammlung die Aktionäre beziehungsweise deren Vertreter der anonymen Gesellschaft O.D.S. S.A. (OPTIQUE DELIVERY SERVICES S.A.), mit Sitz in L-1930 Luxemburg, 54, avenue de la Liberté, welche durch notarielle Urkunde am 8. Februar 2000, veröffentlicht im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 394 vom 2. Juni 2000, gegründet wurde. Die Satzung wurde abgeändert gemäss Urkunde des unterzeichneten Notars vom 29. Januar 2004, veröffentlicht im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 404 vom 15. April 2004.

Den Vorsitz der Versammlung führt Herr Axel Rust, expert-comptable, beruflich wohnhaft in Luxemburg.

Der Vorsitzende bestellt zum Sekretär Frau Maggy Strauss, Privatbeamtin, wohnhaft in Garnich.

Die Versammlung ernennt zum Stimmzähler Frau Catrin Thewalt-Kleinhaus, Privatbeamtin, wohnhaft in Saarbrücken.

Sodann stellt der Vorsitzende fest und ersucht den amtierenden Notar zu beurkunden:

I. Dass die Tagesordnung folgende Punkte begreift:

1) Abänderung der Bezeichnung der Gesellschaft in ITASC S.A., INTERNATIONAL TRADE AND SERVICE COMPANY S.A.

2) Verlegung des Gesellschaftssitzes von Luxemburg, 54, avenue de la Liberté nach L-5408 Bous, 60, route de Luxembourg.

3) Abänderung des Gesellschaftszweckes, Artikel 4 der Satzung, welcher nunmehr folgenden Wortlaut hat:

«Der Hauptzweck der Gesellschaft ist der internationale Ankauf, Verkauf, die Vermittlung und der Handel sämtlicher Waren und Dienstleistungen insbesondere aus dem Segment der Mineralölprodukte.

Die Gesellschaft ist desweiteren ermächtigt alle Arten von industriellen, kommerziellen, finanziellen, oder Immobilien-Transaktionen im Grossherzogtum Luxemburg oder im Ausland zu tätigen, welche direkt oder indirekt, ganz- oder teilweise mit dem Gesellschaftszweck verbunden werden können und der Entwicklung der Gesellschaft förderlich sind.»

4) Abänderung des Geschäftsjahres der Gesellschaft welches nunmehr am 1. Dezember eines jeden Jahres beginnt und am 30. November des darauffolgenden Jahres endet.

5) Rücktritt der Verwaltungsratsmitglieder Herr Vincent Villem, Herr Axel Rust und MACAREVA HOLDING S.A.

6) Rücktritt des Kommissars der Gesellschaft.

7) Ernennung eines neuen Verwaltungsratsmitgliedes.

8) Ernennung eines neuen Kommissars.

9) Neufassung der Satzung.

10) Verschiedenes.

II.- Der Vorsitzende erstellt die Präsenzliste der anwesenden beziehungsweise vertretenen Aktionäre und prüft die unter Privatschrift erteilten Vollmachten der vertretenen Aktionäre.

Die als richtig bestätigte Präsenzliste und die Vollmachten, letztere von den anwesenden Personen und dem amtierenden Notar ne varietur unterzeichnet, bleiben der gegenwärtigen Urkunde als Anlage beigegeben, um mit derselben einregistriert zu werden.

III. Dass gemäss vorerwähnter Präsenzliste das gesamte Gesellschaftskapital rechtsgültig hier vertreten ist, und dass demzufolge die gegenwärtige ausserordentliche Generalversammlung über die vorliegende Tagesordnung beraten und beschliessen kann.

Sodann stellt die Generalversammlung fest, dass sie so rechtsgültig tagt, erklärt sich mit der Ausführung des Vorsitzenden einverstanden, schreitet zur Tagesordnung und nimmt nach Beratung einstimmig folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst den Namen der Gesellschaft in ITASC S.A., INTERNATIONAL TRADE AND SERVICE COMPANY S.A. abzuändern.

Zweiter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst den Sitz der Gesellschaft von Luxemburg nach L-5408 Bous, 60, route de Luxembourg, zu verlegen.

Dritter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst den Zweck der Gesellschaft wie folgt abzuändern:

«Der Hauptzweck der Gesellschaft ist der internationale Ankauf, Verkauf, die Vermittlung und der Handel sämtlicher Waren und Dienstleistungen insbesondere aus dem Segment der Mineralölprodukte.

Die Gesellschaft ist desweiteren ermächtigt alle Arten von industriellen, kommerziellen, finanziellen, oder Immobilien-Transaktionen im Grossherzogtum Luxemburg oder im Ausland zu tätigen, welche direkt oder indirekt, ganz- oder teilweise mit dem Gesellschaftszweck verbunden werden können und der Entwicklung der Gesellschaft förderlich sind.»

Vierter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst das Geschäftsjahr wie folgt abzuändern:

«Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Dezember eines jeden Jahres und endet am 30. November des darauffolgenden Jahres.

Das laufende Geschäftsjahr welches am 1. Januar 2007 begann, endet am 30. November 2007.»

Fünfter Beschluss

Die Generalversammlung nimmt den Rücktritt der Verwaltungsratsmitglieder, Herr Vincent Villem, Herr Axel Rust und MACAREVA HOLDING S.A. an und erteilt ihnen Entlastung für die Ausübung ihres Mandates.

Sechster Beschluss

Die Generalversammlung ernennt zum neuen Verwaltungsratsmitglied:

Frau Catrin Thewalt-Kleinhans, Privatbeamtin, wohnhaft in D-66119 Saarbrücken, 22 Weinbergweg, geboren in Witten (Deutschland) am 30. Juni 1967.

Ihr Mandat endet mit der jährlichen Hauptversammlung im Jahre 2012.

Siebenter Beschluss

Die Generalversammlung nimmt den Rücktritt des Kommissars an und erteilt ihm Entlastung für die Ausübung seines Mandates.

Achter Beschluss

Die Generalversammlung ernennt zum neuen Kommissar:

CONFIDE, Gesellschaft mit beschränkter Haftung, mit Sitz in L-1930 Luxemburg, 54, avenue de la Liberté (R.C.S. Luxemburg B 115.264).

Sein Mandat endet mit der jährlichen Hauptversammlung im Jahre 2012.

Neunter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst die Neufassung der Satzung der Gesellschaft, welche nunmehr folgenden Wortlaut hat:

Benennung - Sitz - Dauer - Gesellschaftszweck - Kapital

Art. 1. Es besteht eine anonyme Aktiengesellschaft unter der Bezeichnung ITASC S.A., INTERNATIONAL TRADE AND SERVICE COMPANY S.A.

Die Gesellschaft kann einen oder mehrere Aktionäre haben. Solange die Gesellschaft nur einen Aktionär hat, kann diese durch einen Verwaltungsrat mit nur einem Mitglied verwaltet werden, welcher nicht Aktionär zu sein braucht.

Der Tod, oder die Liquidation des Aktionärs lösen die Gesellschaft nicht auf.

Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Bous.

Durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates können Niederlassungen, Zweigstellen, Agenturen und Büros sowohl im Grossherzogtum Luxemburg als auch im Ausland errichtet werden.

Durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates kann der Sitz der Gesellschaft an jede andere Adresse innerhalb des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Sollte die normale Geschäftstätigkeit am Gesellschaftssitz oder der reibungslose Verkehr mit dem Sitz oder auch dieses Sitzes mit dem Ausland durch aussergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art gefährdet werden, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend und bis zur völligen Wiederherstellung normaler Verhältnisse ins Ausland verlegt werden. Diese einstweilige Massnahme betrifft jedoch in keiner Weise die Nationalität der Gesellschaft, die unabhängig von dieser einstweiligen Verlegung des Gesellschaftssitzes, luxemburgisch bleibt.

Die Bekanntmachung von einer derartigen Verlegung hat durch die Organe zu erfolgen, die mit der täglichen Geschäftsführung beauftragt sind.

Art. 3. Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt.

Art. 4. Gegenstand der Gesellschaft ist der internationale Ankauf, Verkauf, die Vermittlung und der Handel sämtlicher Waren und Dienstleistungen insbesondere aus dem Segment der Mineralölprodukte.

Die Gesellschaft ist desweiteren ermächtigt alle Arten von industriellen, kommerziellen, finanziellen, oder Immobilien-Transaktionen im Grossherzogtum Luxemburg oder im Ausland zu tätigen, welche direkt oder indirekt, ganz- oder teilweise mit dem Gesellschaftszweck verbunden werden können und der Entwicklung der Gesellschaft förderlich sind.

Art. 5. Das gezeichnete Aktienkapital beträgt einunddreissigtausend euro (31.000,- EUR) eingeteilt in einhundert (100) Aktien mit einem Nominalwert von dreihundertzehn euro (310,- EUR) pro Aktie.

Die Aktien sind Inhaber- oder Namensaktien, je nach Wahl des Aktionärs, mit Ausnahme der Aktien, für welche das Gesetz die Form der Namensaktien vorsieht.

Nach Wunsch des Aktionärs können Einzelaktien oder Zertifikate über zwei oder mehrere Aktien ausgestellt werden.

Die Gesellschaft kann zum Rückkauf Ihrer eigenen Aktien schreiten, unter den durch das Gesetz vorgesehenen Bedingungen.

Unter den gesetzlichen Bedingungen kann ebenfalls das Gesellschaftskapital erhöht oder erniedrigt werden.

Verwaltung - Überwachung

Art. 6. Die Gesellschaft wird durch einen Verwaltungsrat von mindestens drei Mitgliedern verwaltet, deren Mitglieder nicht Aktionäre zu sein brauchen. Die Gesellschaft, die bei der Gründung nur einen Aktionär hat oder wo die Hauptversammlung später feststellt, dass nur noch ein Aktionär alle Aktien hält, kann durch einen Verwaltungsrat mit nur einem Mitglied verwaltet werden.

Die Amtszeit des Verwaltungsratsmitgliedes darf sechs Jahre nicht überschreiten; die Wiederwahl ist zulässig. Er kann von der Generalversammlung jederzeit abberufen werden.

Scheidet ein durch die Generalversammlung der Aktionäre ernanntes Verwaltungsratsmitglied vor Ablauf seiner Amtszeit aus, so können die auf gleiche Art ernannten verbleibenden Mitglieder des Verwaltungsrates einen vorläufigen Nachfolger bestellen. Die nächstfolgende Hauptversammlung nimmt die endgültige Wahl vor.

Wenn eine juristische Person Mitglied des Verwaltungsrates der Gesellschaft ist, muss diese einen ständigen Vertreter bestimmen, welcher die juristische Person gemäss Artikel 51bis des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, so wie dies abgeändert wurde, vertritt.

Art. 7. Der Verwaltungsrat hat die weitestgehenden Befugnisse, alle Handlungen vorzunehmen, welche zur Verwirklichung des Gesellschaftszweckes notwendig sind oder diesen fördern. Alles, was nicht durch das Gesetz oder die gegenwärtige Satzung der Hauptversammlung vorbehalten ist, fällt in den Zuständigkeitsbereich des Verwaltungsrates.

Wenn die Gesellschaft einen Verwaltungsrat mit nur einem Mitglied hat, so hat auch dieses Mitglied allein die weitestgehenden Befugnisse, alle Handlungen vorzunehmen, welche zur Verwirklichung des Gesellschaftszweckes notwendig sind oder diesen fördern.

Der Verwaltungsrat muss aus seiner Mitte einen Vorsitzenden bestellen; in dessen Abwesenheit muss der Vorsitz einem anwesenden Verwaltungsratsmitglied übertragen werden.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig, wenn die Mehrzahl seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist. Die Vertretung durch ein entsprechend bevollmächtigtes Verwaltungsratsmitglied, die schriftlich, telegraphisch oder fernschriftlich erfolgen kann, ist gestattet. In Dringlichkeitsfällen kann die Abstimmung auch durch einfachen Brief, Telegramm, Fernschreiben oder Fernkopierer erfolgen.

Die Beschlüsse des Verwaltungsrates können einstimmig durch Zirkularbeschluss gefasst werden. Die Zustimmung muss schriftlich erfolgen und wird dem Protokoll der Verwaltungsratssitzung beigefügt.

Die Beschlüsse des Verwaltungsrates werden mit Stimmenmehrheit gefasst; bei Stimmgleichheit entscheidet die Stimme des Vorsitzenden.

Art. 8. Die Beschlüsse, die durch das alleinige Verwaltungsratsmitglied gefasst werden, haben die gleiche Ausführungskraft wie diejenigen, die durch den Verwaltungsrat gefasst werden und werden in Protokollen festgehalten, welche durch das alleinige Verwaltungsratsmitglied unterschrieben werden und wovon Kopien und Auszüge angefertigt werden können.

Der erste Vorsitzende wird von der Generalversammlung gewählt.

Art. 9. Der Verwaltungsrat kann seinen Mitgliedern oder Dritten, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen, seine Befugnisse zur täglichen Geschäftsführung übertragen.

Die erste Person, an die die tägliche Geschäftsführung der Gesellschaft übertragen wird, kann durch die erste Generalversammlung der Aktionäre ernannt werden.

Art. 10. Die Gesellschaft wird nach aussen verpflichtet durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Verwaltungsratsmitgliedern, in der täglichen Geschäftsführung durch die Einzelunterschrift des Delegierten des Verwaltungsrates, beziehungsweise durch die Unterschrift des alleinigen Verwaltungsratsmitgliedes oder durch die gemeinsame oder alleinige Unterschrift eines im Rahmen der ihm erteilten Vollmachten handelnden Bevollmächtigten des Verwaltungsrates beziehungsweise des alleinigen Verwaltungsratsmitgliedes.

Art. 11. Die Tätigkeit der Gesellschaft wird durch einen oder mehrere von der Generalversammlung ernannten Kommissare überwacht, die ihre Zahl und ihre Vergütung festlegt.

Die Dauer der Amtszeit der Kommissare, wird von der Generalversammlung festgelegt. Sie kann jedoch sechs Jahre nicht überschreiten.

Geschäftsjahr - Generalversammlung

Art. 12. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Dezember und endet am 30. November des darauffolgenden Jahres.

Der Verwaltungsrat erstellt den Jahresabschluß, wie gesetzlich vorgeschrieben.

Er legt diesen, mit einem Bericht über die Geschäfte der Gesellschaft, spätestens einen Monat vor der Jahresgeneralversammlung, den Kommissaren zur Einsicht vor.

Art. 13. Vom Nettogewinn des Geschäftsjahres sind mindestens 5% für die Bildung einer gesetzlichen Rücklage zu verwenden diese Verpflichtung wird aufgehoben, wenn die gesetzliche Rücklage 10% des Gesellschaftskapitals erreicht hat.

Der Saldo steht zur freien Verfügung der Generalversammlung. Unter Beachtung der diesbezüglichen gesetzlichen Vorschriften kann der Verwaltungsrat Vorschußdividenden zahlen.

Die Generalversammlung kann beschließen, Gewinne und ausschüttungsfähige Rücklagen zur Kapitaltilgung zu benutzen, ohne Durchführung einer Kapitalherabsetzung.

Art. 14. Für den Fall, dass es nur einen Aktionär gibt, übt dieser im Laufe der ordnungsgemäss abgehaltenen Generalversammlungen sämtliche Befugnisse aus, welche laut dem Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften sowie des Gesetzes vom 25. August 2006, der Generalversammlung obliegen.

Die Generalversammlungen werden gemäss den gesetzlichen Bestimmungen einberufen. Sie sind nicht nötig, wenn alle Aktionäre bei der Versammlung anwesend oder vertreten sind und wenn sie erklären vorab von der Tagesordnung Kenntnis genommen zu haben.

Jeder Aktionär kann persönlich oder mittels eines Bevollmächtigten, welcher nicht Aktionär sein muss, abstimmen.

Jede Aktie gibt Anrecht auf eine Stimme.

Art. 15. Jede ordentliche oder ausserordentliche Generalversammlung kann nur gültig über die Tagesordnung befinden, wenn die Aktionäre in den gesetzlich vorgesehenen Verhältnissen anwesend oder vertreten sind.

Die Generalversammlung hat die weitestgehenden Befugnisse, um alle Handlungen im Interesse der Gesellschaft zu tätigen oder zu ratifizieren.

Art. 16. Die jährliche Generalversammlung tritt in dem im Einberufungsschreiben genannten Ort zusammen und zwar am ersten Dienstag des Monats Juni um 10.00 Uhr.

Falls der vorgenannte Tag ein gesetzlicher Feiertag ist, findet die Versammlung am ersten nachfolgenden Werktag statt.

Art. 17. Der Verwaltungsrat oder der oder die Kommissare können eine ausserordentliche Generalversammlung einberufen. Sie muß einberufen werden, falls Aktionäre, die mindestens 10% des Gesellschaftskapitals vertreten, einen derartigen Antrag stellen.

Art. 18. Jede Aktie gibt ein Stimmrecht von einer Stimme. Die Gesellschaft wird nur einen Träger pro Aktie anerkennen für den Fall, wo eine Aktie mehreren Personen gehört, hat die Gesellschaft des Recht, die Ausübung alle Verfügungsrechte, welche dieser Aktie anhaften, zu suspendieren, und zwar solange bis der Gesellschaft gegenüber ein einziger Eigentümer ernannt wird.

Art. 19. Die Gesellschaft kann durch Beschluß der Generalversammlung aufgelöst werden, welcher unter den gleichen Bedingungen gefaßt werden muß wie bei Satzungsänderungen.

Im Falle der Auflösung der Gesellschaft, wird die Liquidation durch einen oder mehrere Liquidationsverwalter durchgeführt, die natürliche oder juristische Personen sind und die durch die Generalversammlung unter Festlegung ihrer Aufgaben und Vergütungen ernannt werden.

Art. 20. Für alle Punkte, die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften sowie auf die späteren Änderungen.

Da die Tagesordnung somit erschöpft ist wird die Versammlung geschlossen.

Kostenabschaetzung

Die Kosten, Gebühren und jedwelche Ausgaben, welche der Gesellschaft aus Anlass gegenwärtiger ausserordentlicher Generalversammlung anfallen, werden abgeschätzt auf eintausend fünfhundert euro (1.500,-).

Worüber Urkunde geschehen und aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Komparenten, haben dieselben mit Uns Notar vorliegende Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: A. Rust, M. Strauss, C. Thewalt-Kleinhans, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 5 décembre 2007, LAC/2007/39035. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Für gleichlautende Abschrift zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 8. Januar 2008.

G. Lecuit.

Référence de publication: 2008011193/220/217.

(080007649) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2008.

Prim Investment 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 135.102.

STATUTS

L'an deux mille sept, le quatre décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

MURDOCH AND COMPANY, un partnership constitué sous le droit des Iles des Bermudes, ayant son adresse au 6 Front Street, Hamilton HM 11, Iles des Bermudes,

ici représenté par Monsieur Charles Etonde, juriste, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, à L-1653 Luxembourg, spécialement mandaté à cet effet par procuration en date du 15 novembre 2007.

La prédite procuration, paraphée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes avec laquelle elle sera soumise à la formalité de l'enregistrement.

Lequel comparant, ès-qualités qu'il agit, a prié le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée à constituer.

Titre 1^{er} . Dénomination sociale - Siège social - Durée - Objet social - Capital social

Dénomination sociale

Art. 1^{er}. Il est formé par le comparant et toutes les personnes qui deviendront associés une société à responsabilité limitée qui sera régie par les présents statuts et la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

La société prend la dénomination de PRIM INVESTMENT 2 S.à r.l.

Siège social

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du conseil de gérance, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur décision de l'associé unique ou des associés à tout autre endroit de la commune du siège ou à l'étranger. En tout état de cause, la société restera une société luxembourgeoise.

Durée

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Objet social

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

Elle pourra emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle pourra, dans les limites fixées par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut acquérir et céder toutes autres sortes de valeurs mobilières, soit par souscription, achat, échange, vente ou de toute autre manière.

La société peut détenir des parts dans des sociétés de personnes.

En outre, la société peut acquérir, administrer, développer et céder de la propriété immobilière sise à Luxembourg ou à l'étranger.

De manière générale, la société prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent.

Capital social

Art. 5. Le capital social est fixé à 12.500,- EUR (douze mille cinq cent euros) représenté par 500 (cinq cent) parts sociales d'une valeur nominale de 25,- EUR (vingt-cinq euros) chacune.

Art. 6. Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou réduit dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle de l'actif social et des bénéfices.

Art. 8. La société comporte initialement un associé unique. Elle peut à tout moment comporter plusieurs associés par suite notamment de cession ou de transmission totale ou partielle des parts sociales ou de création de parts nouvelles. Dans ce cas, les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément donné par les associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants. En toute hypothèse, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans trente (30) jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 10. Les héritiers, créanciers ou autres ayants droit ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Titre II. Conseil de Gérance - Assemblée générale

Conseil de Gérance

Art. 11. La société est administrée par un conseil de gérance composé d'au moins quatre gérants, associés ou non, nommés par l'associé unique ou l'assemblée générale des associés en cas de pluralité d'associés.

Le conseil de gérance se réunit sur la demande d'au moins deux gérants. Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins sept (7) jours avant la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature de cette urgence sera mentionnée brièvement dans l'avis de convocation de la réunion du conseil de gérance. Il peut être renoncé à toute convocation moyennant l'assentiment par écrit, par fax ou e-mail de chaque gérant.

Le conseil de gérance ne peut valablement délibérer et statuer que si les trois quarts de ses membres sont présents ou représentés, le mandat entre gérant étant admis sans qu'un gérant ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les gérants peuvent également émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, fax ou e-mail. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira les mêmes effets qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance. Toute décision du conseil de gérance devra être prise à la majorité des trois quarts des gérants nommés.

Les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances. Toutefois, ils ne peuvent acquérir des immeubles, hypothéquer, mettre en gage ou participer à d'autres sociétés sans l'accord préalable des trois quarts des voix des associés.

Art. 12. Les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Les héritiers, créanciers ou autres ayants droit des gérants ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe d'au moins trois (3) gérants ou par la signature d'un délégué du conseil de gérance, dans les limites de ses pouvoirs. La signature de deux gérants sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Assemblée générale

Art. 13. Chaque associé peut participer aux décisions collectives lors de l'assemblée générale des associés. Il a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 14. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Titre III. Année sociale - Répartition des bénéfices

Année sociale

Art. 15. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 16. Chaque année, le 31 décembre, le conseil de gérance établit les comptes annuels.

Art. 17. Tout associé peut prendre communication des comptes annuels de la société au siège social.

Art. 18. Répartition des bénéfices. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé 5% au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint 10% du capital social.

Le solde est à la disposition des associés.

Titre IV. Dissolution - Liquidation

Art. 19. La société peut être dissoute par décision de l'associé unique ou de l'assemblée générale le cas échéant, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

Art. 20. Aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la société restera une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi concernant les sociétés commerciales. Dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application.

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés se réfèrent à la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été valablement dérogé par les présents statuts.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2007.

Souscription et Paiement

Les 500 (cinq cent) parts sociales ont été souscrites par MURDOCH AND COMPANY, prénommée.

Toutes les parts ont été intégralement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de 12.500,- EUR (douze mille cinq cent euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, preuve en ayant été donnée au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions prévues par l'article 183 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales se trouvent remplies.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ deux mille euros.

Résolutions de l'associé unique

L'associé unique prénommé, représenté comme dit ci-avant, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Sont appelés aux fonctions de gérants:

1. Monsieur Claude Zimmer, licencié en sciences économiques, ayant pour adresse professionnelle le 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg,

2. Monsieur Claude Schmitz, conseiller fiscal, ayant pour adresse professionnelle le 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg,

3. Madame Barbara Patterson, administratrice de sociétés, ayant pour adresse professionnelle Compass Point, 9 Bermudiana Road Hamilton, HM 11, Iles des Bermudes,

4. Madame Kim Stevens, employée, ayant pour adresse professionnelle Compass Point, 9 Bermudiana Road Hamilton, HM 11, Iles des Bermudes;

avec les pouvoirs définis à l'article 11 des statuts.

Ils pourront nommer des agents, fixer leurs pouvoirs et attributions et les révoquer.

Le mandat des gérants est établi pour une durée indéterminée,

Deuxième résolution

Le siège social de la société est fixé au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes. Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, les comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Les statuts de la société sont établis en langue française et en langue anglaise. En cas de divergences entre les textes français et anglais, la version française prévaudra.

Suit la traduction anglaise du texte qui précède:

In the year two thousand and seven, on the fourth of December.

Before us Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

There appeared:

MURDOCH AND COMPANY, a partnership constituted pursuant to the laws of the Bermuda Islands, with address at 6 Front Street, Hamilton HM 11, Bermuda Islands,

duly represented by Mr Charles Etonde, lawyer, with professional address at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, by virtue of a proxy dated November 15, 2007.

Said proxy, signed *ne varietur* by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, acting in the above stated capacities, has drawn up the following articles of a limited liability company to be incorporated.

Chapter I. Name - Registered office - Duration - Corporate purpose - Capital

Name

Art. 1. A limited liability company is hereby formed by the appearing party and all persons who will become members and shall be governed by these articles and by the law of August 10 1915 relating to commercial companies.

The name of the company is PRIM INVESTMENT 2 S.à r. l.

Registered office

Art. 2. The registered office is established in Luxembourg-City.

The company may establish branches, subsidiaries, agencies or administrative offices in the Grand-Duchy of Luxembourg as well as in foreign countries by a simple decision of the management board.

Without any prejudice of the general rules of law governing the termination of contracts, in case the registered office of the company has been determined by contract with third parties, the registered office may be transferred to any other place within the municipality of the registered office or abroad, by a decision of the members. The company shall remain a Luxembourg company.

Duration

Art. 3. The company is established for an unlimited period.

Corporate purpose

Art. 4. The purpose for which the company is formed is any transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any enterprises in whatever form, as well as the administration, the management, the control and the development of such participating interests.

The company may particularly use its funds for the setting-up, the management, the development and the disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, participate in the creation, the development and the control of any enterprise, acquire by way of contribution, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatever, any type of securities and patents, realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise,

have developed these securities and patents, grant to the companies in which it has participating interests any support, loans, advances or guarantees.

The company may borrow in any form whatever. The company may grant to the companies of the group or to its members, any support, loans, advances or guarantees, within the limits of the law of August 10, 1915 relating to commercial companies.

The company may acquire and sell any other securities by way of sale, transfer, exchange or otherwise.

The company may hold shares in natural persons companies. In addition, the company may acquire, manage, develop and dispose of real estate located in Luxembourg or abroad.

The company may take any measure to safeguard its rights and make any transactions whatsoever which are directly or indirectly connected with its purposes and which are liable to promote their development or extension.

Capital

Art. 5. The corporate capital of the company is fixed at EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred Euro) divided into 500 (five hundred) corporate units with a nominal value of EUR 25.- (twenty five Euro) each.

Art. 6. The capital may be increased or reduced at any time as laid down in article 199 of the law concerning commercial companies.

Art. 7. Each corporate unit entitles its owner to a proportional right in the company's assets and profits.

Art. 8. The company has initially one member. The company may have several members at any time following a division, a transfer of shares or the creation of new shares.-, In this case, corporate units are freely transferable among members. The corporate unit transfer inter vivos to non-members is subject to the consent of the members representing at least seventy-five percent of the company's capital. In the case of the death of a member, the corporate unit transfer to non-members is subject to the consent of no less than three quarters of the votes of the surviving members. In any event the remaining members have a preemption right which has to be exercised within 30 (thirty) days from the refusal of transfer to a non-member.

Art. 9. The company will not be dissolved by death, interdiction, bankruptcy or insolvency of one of the members.

Art. 10. For no reason and in no case, the heirs, creditors or other rightful claimants of the members are allowed to pursue the sealing of property or documents of the company.

Chapter II. Management board - General meeting management board

Management board

Art. 11. The company will be managed by a management board composed of at least four (4) managers who need not to be members and who are appointed by the sole member or the general meeting of members in case of plurality of members.

The meetings of the management board are convened by any two members of the management board. Written notice of any meeting of the management board of the company shall be given to all managers at least seven (7) days in advance of the date set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth briefly in the convening notice of the meeting of the management board of the company. The written notice may be waived by the consent in writing, by fax or e-mail of each member of the management board.

The management board can only validly debate and take decisions if the three quarters of its members is present or represented. Proxies between members of the management board being permitted, a member of the management board can represent more than one of his colleagues.

The managers can also validly take decisions concerning the questions in the agenda of the meeting by fax or e-mail. Written resolutions approved and signed by all members of the management board shall have the same effect as resolutions voted at the management board meetings. Any resolution of the management board shall be validly taken if a majority of the three quarters of its members.

Towards third parties the managers have the most extensive powers to act on behalf of the company in all circumstances. They cannot acquire real estate, hypothecate, pledge or take an interest in other companies without the prior consent of three quarters of the votes of the members.

Art. 12. In the execution of their mandate, the managers are not held personally responsible. As agents of the company, they are responsible for the correct performance of their duties.

For no reason and in no case, the heirs, creditors or other rightful claimants of the managers are allowed to pursue the sealing of property or documents of the company.

Towards third parties, the company is in all circumstances committed by the signature of at least three (3) members of the management board or by the sole signature of a delegate of the management board acting within the limits of his powers. In its current relations with the public administration, the company is validly represented by two members of the management board, whose signature legally commits the company.

General meeting

Art. 13. Every member may take part in the collective decisions. He has a number of votes equal to the number of corporate units he owns and may validly act at the meetings through a special proxy.

Art. 14. Collective decisions are only valid if they are adopted by the members representing more than half of the capital.

However, decisions concerning the amendment of the articles of incorporation are taken by a majority of the members representing three quarters of the capital.

Chapter III. Business year - Allocation of profits

Business year

Art. 15. The business year begins on January 1st and ends on December 31 of each year.

Art. 16. Every year on December 31, the annual accounts are drawn up by the managers.

Art. 17. The financial statements are at the disposal of the members at the registered office of the company.

Allocation of profits

Art. 18. At least 5% of the net profit for the financial year have to be allocated to the legal reserve fund. Such contribution will cease to be compulsory when the reserve fund reaches 10% of the subscribed capital. The remaining balance is at the disposal of the members.

Chapter IV. Dissolution - Liquidation

Art. 19. The company may be dissolved by a decision of the sole member or the general meeting voting with the same quorum as for the amendment of the articles of incorporation.

Should the company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators who need not to be members and who are appointed by the general meeting which will specify their powers and remuneration.

Art. 20. As long as one member holds all the corporate units, the company shall exist as a single member company, pursuant to article 179 (2) of the law on commercial companies. In this case, articles 200-1 and 200-2, among others, of the same law are applicable.

Art. 21. For anything not dealt with in the present articles of incorporation, the members refer to the law of August, 10 1915 relating to commercial companies.

Transitory disposition

The first financial year begins on the date of incorporation of the company and ends on December 31, 2007.

Subscription and Payment

The 500 (five hundred) corporate units have been entirely subscribed by the sole member, MURDOCH AND COMPANY, prenamed.

All the corporate units have been entirely paid up in cash so that the company has now at its disposal the sum of EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred euro) as was certified to the notary executing this deed.

Verification

The notary executing this deed declares that the conditions fixed in article 183 of the law on commercial companies have been fulfilled.

Expenses

The amount of the expenses for which the company is liable as a result of its incorporation is approximately fixed at two thousand euros.

Resolutions of the sole member

The sole member, prenamed, represented as above-mentioned, representing the whole of the corporate capital, passed the following resolutions:

First resolution

Are appointed as managers:

1. Mr. Claude Zimmer, graduated in economic sciences, residing professionally in 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg,

2. Mr. Claude Schmitz, tax adviser, residing professionally in 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg,

3. Mrs. Barbara Patterson, employee, residing professionally in Compass Point, 9 Bermudiana Road Hamilton, HM 11, Bermuda Islands,

4. Mrs. Kim Stevens, company director, residing professionally in Compass Point, 9 Bermudiana Road Hamilton, HM 11, Bermuda Islands;

with the powers indicated in article 11 of the articles of incorporation.
The managers may appoint agents, fix their powers, competences and dismiss them.
The managers are elected for an undetermined period.

Second resolution

The company's registered office is located at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read and translated into the language of the person appearing, whom is known to the notary by his surname, Christian names, civil status and residence, said person appearing signed together with us, Notary, the present original deed

Signed: C. Etonde, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 7 décembre 2007, Relation: LAC/2007/39477. — Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 janvier 2008.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2008011562/211/310.

(080007817) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2008.

Oberweis, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 1, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 46.453.

L'an deux mille sept, le dix-huit décembre.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu

La société anonyme LENI, avec siège social à L-6955 Rodenbourg, 28, rue de Wormeldange, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 130.570, représentée par deux de ses administrateurs, à savoir:

- Monsieur Tom Oberweis, maître pâtissier-confiseur, demeurant à L-5368 Schuttrange, 9, rue de Neuhäusen;
- Monsieur Jeff Oberweis, maître pâtissier-confiseur, demeurant L-6955 Rodenbourg, 28, rue de Wormeldange;

Laquelle comparante, a demandé au notaire instrumentant d'acter que suite à deux actes de cessions de parts sociales sous seings privés du 8 octobre 2007, enregistrés à Luxembourg - Sociétés, le 18 octobre 2007, Référence LSO CJ/06791 et Référence LSO CJ/06794 et à un acte d'augmentation de capital de la société comparante reçu par le notaire instrumentant en date de ce jour, contenant un apport en nature de parts sociales de la société à responsabilité limitée OBERWEIS, avec siège social à L-1881 Luxembourg, 1, rue Guillaume Kroll, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 46.453, la comparante est devenue seule et unique propriétaire de toutes les parts sociales de la société à responsabilité limitée OBERWEIS.

En conséquence la comparante décide de modifier l'article 6 des statuts comme suit:

« **Art. 6.** Le capital social est fixé à cinquante mille euros (EUR 50.000,-) représenté par deux mille (2.000) parts sociales de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, toutes entièrement libérées et appartenant à la société anonyme LENI, avec siège social à L-6955 Rodenbourg, 28, rue de Wormeldange, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro 130.570.»

Par ailleurs la comparante décide d'ajouter aux statuts un article nouveau libellée comme suit:

« **Art. 22.** Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, l'associé unique exerce les mêmes pouvoirs que ceux attribués à l'assemblée des associés dans la société à responsabilité limitée.

Les décisions de l'associé unique prises dans ce cadre sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit. De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit. Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans les conditions normales.»

Frais

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société s'élève approximativement à mille euros (EUR 1.000,-).

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg-Bonnevoie en l'Etude.

Et après lecture faite et interprétation donnée dans une langue de lui connue au comparant, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec Nous Notaire.

Signé: T. Oberweis, J. Oberweis, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 2007, Relation: LAC/2007/41755. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 9 janvier 2008.

T. Metzler.

Référence de publication: 2008011202/222/46.

(080007363) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2008.

Schwedler Carre 6 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1720 Luxembourg, 6, rue Heine.

R.C.S. Luxembourg B 135.054.

STATUTEN

Im Jahre zweitausendsieben, den dreizehnten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Notar Henri Beck, mit dem Amtswohnsitz in Echternach (Grossherzogtum Luxemburg).

Sind erschienen:

1.- Herr Stefano Ruggeri, Bankkaufmann, wohnhaft in CH-8044 Zürich, Mousson Strasse 2.

2.- Die Gesellschaft LANDMARK SCHWEDLER CARRE LTD, mit Sitz in Road Town, Tortola, P.O. Box 3159, Britische Jungferninseln, eingetragen unter der Nummer 1445656.

3.- Die Gesellschaft TELOS SCHWEDLER CARRE LTD., mit Sitz in Road Town, Tortola, P.O. Box 3159, Britische Jungferninseln, eingetragen unter der Nummer 1446160.

Die Komplementen sub 2+3) sind hier vertreten durch Herrn Nico Kruchten, Direktor, beruflich ansässig in L-1720 Luxembourg, 6, rue Heine,

aufgrund von zwei Vollmachten unter Privatschrift vom 5 Dezember 2007,

welche Vollmachten von den Komplementen und dem amtierenden Notar ne varietur unterzeichnet gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigebogen bleiben um mit derselben einregistriert zu werden.

Welche Komplementen, anwesend oder vertreten wie eingangs erwähnt, den amtierenden Notar ersuchten die Satzung einer Gesellschaft mit beschränkter Haftung, welche sie hiermit gründen, zu beurkunden wie folgt:

Art. 1. Hiermit wird eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung gegründet, welche der gegenwärtigen Satzung sowie den jeweiligen Gesetzesbestimmungen unterliegt.

Art. 2. Zweck der Gesellschaft ist die Beteiligung unter irgendwelcher Form an allen luxemburgischen oder ausländischen Unternehmen, der Erwerb jedweder Sicherheiten und Rechte durch Einlage, Zeichnung, Festübernahme, Kaufoption oder auf jede andere Art und Weise sowie der Erwerb von Patenten und Lizenzen, deren Verwaltung beziehungsweise Verwertung. Die Gesellschaft kann Unternehmen an denen sie beteiligt ist jede Art von Unterstützung, Darlehen, Vorschüssen oder Sicherheiten gewähren. Die Gesellschaft kann schließlich jede Art von Geschäften abschließen die mittelbar oder unmittelbar mit ihrem Zweck in Verbindung stehen, ohne jedoch dem spezifischen Steuerstatut gemäß Gesetz vom 31. Juli 1929 betreffend die Holdinggesellschaften zu unterliegen.

Die Gesellschaft kann desweiteren alle Geschäfte kommerzieller, technischer, finanzieller, mobiliarer oder immobilärer Natur tätigen, welche mit ihrem Zweck zusammenhängen oder diesem dienlich sind.

Die Gesellschaft hat ebenfalls zum Zweck jegliche Immobiliengeschäfte, wie zum Beispiel der An- und Verkauf, die Inwertsetzung, das Halten und die Verwaltung von Immobilien.

Art. 3. Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt.

Art. 4. Der Name der Gesellschaft ist SCHWEDLER CARRE 6 S.à r.l.

Art. 5. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Luxemburg.

Er kann an jeden anderen Ort im Grossherzogtum Luxemburg verlegt werden durch Beschluss des Gesellschafters oder der Gesellschafter.

Art. 6. Das Gesellschaftskapital beträgt zwölftausendfünfhundert euro (€ 12.500,-), aufgeteilt in einhundert (100) Anteile, mit einem Nominalwert von je einhundertfünfundzwanzig euro (€ 125,-), welche wie folgt übernommen werden:

1.- Herr Stefano Ruggeri, Bankkaufmann, wohnhaft in CH-8044 Zürich, Mousson Strasse 2, fünfzig Anteile	50
2.- Die Gesellschaft LANDMARK SCHWEDLER CARRE LTD, mit Sitz in Road Town, Tortola, P.O. Box 3159, Britische Jungferninseln, eingetragen unter der Nummer 1445656, fünfundzwanzig Anteile	25
3.- Die Gesellschaft TELOS SCHWEDLER CARRE LTD., mit Sitz in Road Town, Tortola, P.O. Box 3159, Britische Jungferninseln, eingetragen unter der Nummer 1446160, fünfundzwanzig Anteile	25
Total: einhundert Anteile	100

Alle Anteile wurden voll in bar eingezahlt, so dass der Betrag von zwölftausendfünfhundert euro (€ 12.500,-) der Gesellschaft von heute an zur Verfügung steht, wie dies dem unterzeichneten Notar ausdrücklich nachgewiesen wurde.

Art. 7. Das Kapital kann zu jedem Zeitpunkt erhöht oder herabgesetzt werden sowie dies in Art. 199 des Gesellschaftsrechts festgelegt ist.

Art. 8. Jeder Gesellschaftsanteil berechtigt den Inhaber zu einem dementsprechenden Anteil am Gesellschaftsvermögen sowie am Gewinn.

Art. 9. Im Falle von mehreren Gesellschaftern sind die Anteile unter ihnen frei abtretbar.

Die Abtretung von Gesellschaftsanteilen unter Lebenden oder beim Tode eines Gesellschaftern an Nichtgesellschafter, bedarf der ausdrücklichen schriftlichen Genehmigung aller übrigen Gesellschafter.

Die übrigen Gesellschafter besitzen in diesem Falle ein Vorkaufsrecht, welches binnen 30 Tagen ausgeübt werden muss.

Bei der Ausübung dieses Vorkaufsrechtes wird der Wert der Anteile gemäss Abschnitt 5 und 6 von Artikel 189 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften festgelegt.

Art. 10. Die Gesellschaft erlischt weder durch den Tod noch durch Entmündigung, Konkurs oder Zahlungsunfähigkeit des Gesellschafters oder einer der Gesellschafter.

Art. 11. Es ist den Erben und Gläubigern des Gesellschafters oder einer der Gesellschafter in jedem Falle untersagt, die Gesellschaftsgüter und Dokumente pfänden zu lassen oder irgendwelche Maßnahmen zu ergreifen, welche die Tätigkeit der Gesellschaft einschränken könnten.

Art. 12. Die Gesellschaft wird vertreten durch einen oder mehrere Geschäftsführer, welche nicht Gesellschafter sein müssen, und jeder Zeit durch die Generalversammlung der Gesellschafter, welche sie ernennt, abberufen werden können.

Art. 13. Die Geschäftsführer gehen durch die Ausübung ihres Mandates keine persönliche Verpflichtung ein.

Als Vertreter der Gesellschaft sind sie lediglich für die korrekte Ausübung ihres Mandates haftbar.

Art. 14. Im Falle, wo die Gesellschaft nur aus einem Gesellschafter besteht, werden alle Befugnisse, welche laut Gesetz oder Satzung der Generalversammlung vorbehalten sind, durch den Einzelgesellschafter ausgeübt.

Entscheidungen welche auf Grund dieser Befugnisse durch den alleinigen Gesellschafter gefasst werden, müssen in ein Protokoll verzeichnet werden oder schriftlich festgehalten werden.

Desgleichen müssen Verträge zwischen dem alleinigen Gesellschafter und der Gesellschaft durch Letzteren vertreten in ein Protokoll eingetragen werden oder in Schriftform verfasst werden.

Im Falle von mehreren Gesellschaftern, kann jeder Gesellschafter an den Abstimmungen teilnehmen.

Sein Stimmrecht entspricht der Anzahl seiner Gesellschaftsanteile. Er kann sich auch durch einen Bevollmächtigten vertreten lassen.

Beschlüsse sind rechtskräftig wenn sie von mehr als der Hälfte der Anteilseigner akzeptiert wurden. Beschlüsse welche eine Satzungsänderung betreffen werden durch die Mehrheit der Anteilseigner gefasst, welche mindestens fünfundsiebzig Prozent des Kapitals darstellen.

Art. 15. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.

Art. 16. Jedes Jahr am letzten Tag des Monats Dezember wird die Bilanz von den Geschäftsführern erstellt.

Art. 17. Die Bilanz steht den Gesellschaftern am Gesellschaftssitz zur Verfügung.

Art. 18. Fünf Prozent des Reingewinns werden für die Bildung einer gesetzlichen Rücklage verwendet bis diese Rücklage zehn Prozent des Gesellschaftskapitals darstellt.

Der Saldo steht den Gesellschaftern zur Verfügung.

Art. 19. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft, wird die Liquidation von einem Liquidator ausgeführt welcher kein Gesellschafter sein muss und der von dem alleinigen Gesellschafter oder den Gesellschaftern ernannt wird, welche seine Befugnisse und seine Entschädigung festlegt (en).

Art. 20. Für alle Punkte die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, sind die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915, und dessen Abänderungen, betreffend die Handelsgesellschaften anwendbar.

Übergangsbestimmung

Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tage und endet am 31. Dezember 2008.

Kosten

Die Kosten und Gebühren dieser Urkunde, welche auf insgesamt eintausendzweihundert Euro (€ 1.200,-) veranschlagt sind, sind zu Lasten der Gesellschaft.

Beschlussfassung durch die Gesellschafter

Anschliessend haben die Komparenten, anwesend oder vertreten wie eingangs erwähnt, folgende Beschlüsse gefasst:

- 1) Zum Geschäftsführer der Gesellschaft wird für eine unbestimmte Dauer ernannt:
Herr Stefano Ruggeri, Bankkaufmann, wohnhaft in CH-8044 Zürich, Mousson Strasse 2.
- 2) Die Gesellschaft in allen Fällen durch die alleinige Unterschrift des Geschäftsführers rechtmässig verpflichtet.
- 3) Der Gesellschaftssitz befindet sich in L-1720 Luxemburg, 6, rue Heine.

Erklärung

Der unterzeichnete Notar versteht und spricht Englisch und erklärt, dass auf Wunsch der Komparenten, anwesend oder vertreten wie eingangs erwähnt, gegenwärtige Urkunde in deutsch verfasst ist, gefolgt von einer englischen Fassung. Auf Ersuchen derselben Personen und im Falle von Divergenzen zwischen dem deutschen und dem englischen Text, ist die deutsche Fassung massgebend.

Worüber Urkunde, errichtet wurde in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, handelnd wie eingangs erwähnt, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Folgt die englische Fassung des vorstehenden Textes:

In the year two thousand and seven, on the thirteenth of December.

Before Us, Maître Henri Beck, notary residing at Echternach, (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned.

There appeared:

- 1.- Mr Stefano Ruggeri, bank employee, residing in CH-8044 Zürich, Mousson Strasse 2.
- 2.- The company LANDMARK SCHWEDLER CARRE LTD., having its registered office in Road Town, Tortola, P.O. Box 3159, British Virgin Islands, registered under the number 1445656.
- 3.- The company TELOS SCHWEDLER CARRE LTD., having its registered office in Road Town, Tortola, P.O. Box 3159, British Virgin Islands, registered under the number 1446160.

The appearing parties sub 2+3) are here represented by Mr. Nico Kruchten, director, professionally residing in L-1720 Luxembourg, 6, rue Heine,

by virtue of two proxies given under private seal on December 5th, 2007

The said proxies, signed ne varietur by the persons appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

The appearing persons, present or represented as above mentioned, requested the undersigned notary to draw up the Constitutive Deed of a limited liability company as follows;

Art. 1. A private limited liability company is hereby formed that will be governed by these articles and by the relevant legislation.

Art. 2. The company's purpose is to take participations in any form, in other Luxembourg or foreign enterprises, to acquire any securities and rights through participation, contribution, underwriting, firm purchase or option negotiation or in any other way and namely to acquire patents and licences, to manage and develop them, to grant to enterprises in which the Company has an interest, any assistance, loans, advances or guarantees, finally to perform any operation which is directly or indirectly related to its purpose, however without taking advantage of the Act of July 31, 1929 on Holding Companies.

The Company can perform all commercial, technical, financial, movable or immovable operations, connected directly or indirectly or which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose.

The company may also conduct all real estate transactions, such as buying, selling, using, development, renovation and management of real estate.

Art. 3. The Company is established for an unlimited period.

Art. 4. The Company is incorporated under the name of SCHWEDLER CARRE 6 S.à r.l.

Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by decision of the associate or the associates.

Art. 6. The corporate capital is set at twelve thousand five hundred euro (€ 12,500.-), consisting of one hundred (100) shares with a par value of one hundred twenty-five euro (€ 125.-) each, which have been subscribed as follows:

1.- Mr Stefano Ruggeri, bank employee, residing in CH-8044 Zürich, Mousson Strasse 2, fifty shares	50
2.- The company LANDMARK SCHWEDLER CARRE LTD., having its registered office in Road Town, Tortola, P.O. Box 3159, British Virgin Islands, registered under the number 1445656, twenty-five shares	25
3.- The company TELOS SCHWEDLER CARRE LTD., having its registered office in Road Town, Tortola, P.O. Box 3159, British Virgin Islands, registered under the number 1446160, twenty-five shares	25
Total: one hundred shares	100

All the shares have been totally paid up so that the amount of twelve thousand five hundred euro (€ 12,500.-) is from this day on at the free disposal of the company and proof thereof has been given to the undersigned notary, who expressly attests thereto.

Art. 7. The capital may be increased or decreased at any time as laid down in article 199 of the law governing commercial companies.

Art. 8. Each share entitles its owner to a proportional right in the Company's assets and profits.

Art. 9. In case of more than one associate shares shall be freely transferable between them. They can only be transferred inter vivos or upon death to non-associates with the unanimous approval of all the associates.

In this case the remaining associates have a pre-emption right, which they must use within 30 days from the date of refusal to transfer the shares to a non-associate person.

In case of use of this pre-emption right the value of the shares shall be determined pursuant to paragraph 6 and 7 of article 189 of the Company law.

Art. 10. The Company will not be dissolved by death, interdiction, bankruptcy or insolvency of the associate or one of the associates.

Art. 11. For no reason and in no case, the heirs or creditors of the associate or one of the associates are allowed to pursue the sealing of property or documents of the Company.

Art. 12. The company shall be managed by one or several directors, who need not be shareholders, nominated and subject to removal at any moment by the general meeting.

Art. 13. In the execution of their mandate, the managers are not held personally responsible.

As agents of the Company, they are responsible for the correct performance of their duties.

Art. 14. In case that the Company consists of only one shareholder, all the powers, which, in accordance to the law or the articles of incorporation, are assigned to the general meeting are exercised by the only shareholder.

Resolutions taken by the sole shareholder in virtue of these attributions must be mentioned in report or taken in written form.

Contracts concluded between the sole shareholder and the company represented by the sole shareholder must also be mentioned in a report or be established in written form.

In case of more than one associate, every associate may take part in the collective decisions. He has a number of votes equal to the number of shares he owns and may validly act at the meeting through a special proxy.

Collective decisions are only valid if they are adopted by the votes representing more than half of the capital.

However, decisions concerning the amendment of the articles of incorporation are taken by a majority of the associates representing seventy five percent of the capital.

Art. 15. The business year begins on the 1st of January and ends on the 31st of December of each year.

Art. 16. Every year on the last day of December, the annual accounts are drawn up by the managers.

Art. 17. The financial statements are at the disposal of the associate or the associates at the registered office of the Company.

Art. 18. Out of the net profit, five percent shall be placed into a legal reserve account. This deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten percent of the capital of the Company.

The balance is at the disposal of the associate or the associates.

Art. 19. In case the Company is dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators who need not to be associates and who are appointed by the associate or the associates who will specify their powers and remuneration.

Art. 20. For all points not regulated by these Articles of Association the legal provisions of the Law of 10th August, 1915 concerning trading companies and the laws amending it shall apply.

Special dispositions

The first fiscal year shall begin on the date of the incorporation and terminate 31st of December 2008.

Expenses

The amount of costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be, incurred or charged to the company as a result of its formation, is approximately valued at one thousand two hundred Euro (€ 1,200.-).

Decisions of the shareowners

Immediately after the incorporation of the company, the associates, present or represented as above mentioned, have taken the following resolutions:

- 1) Is appointed manager of the company for an unlimited period:
Mr Stefano Ruggeri, bank employee, residing in CH-8044 Zürich, Mousson Strasse 2,
- 2) The company will be validly bound in all circumstances by the sole signature of the manager.
- 3) The registered office is established in L-1720 Luxembourg, 6, rue Heine.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, present or represented as above mentioned, the present deed is worded in German followed by an English translation; on the request of the same appearing persons and in case of divergence between the German and the English text, the German version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, acting as above-mentioned, known to the notary, by their surnames, Christian names, civil status and residences, the said appearing persons signed together with us, the notary, the present deed.

Gezeichnet: S. Ruggeri, N. Kruchten, H. Beck.

Enregistré à Echternach, le 17 décembre 2007. Relation: ECH/2007/1620. — Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): Miny.

Für gleichlautende Ausfertigung, auf Begehrt erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, den 2. Januar 2008.

H. Beck.

Référence de publication: 2008011584/201/224.

(080007231) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2008.

Finstone Realty S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 112.461.

L'an deux mille sept, le vingt-huit décembre.

Par-devant Maître Karine Reuter, notaire de résidence à Redange-sur-Attert.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme FINSTONE REALTY S.A., avec siège social à L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert,

constituée suivant acte reçu par le notaire Martine Schaeffer, alors de résidence à Remich, en date du 6 décembre 2005, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 475 du 6 mars 2006, page 22.758, inscrite au registre de commerce et des sociétés sous le numéro B 112.461,

modifiée suivant assemblée générale extraordinaire du 22 février 2006, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 986 du 22 février 2006, page 47.325.

L'assemblée est présidée par Monsieur Fabio Spadoni, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Mademoiselle Marie Sertelet, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Mademoiselle Carine Godfurnon, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ayant été constitué, le Président expose et l'assemblée constate:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence, signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Modification de l'exercice social de la société pour instaurer un exercice social débutant le 1^{er} décembre et se terminant le 30 novembre de l'année suivante.

2. Modification subséquente de l'article 12 des statuts en vue de lui donner la teneur suivante:

«L'exercice social de la Société commencera le 1^{er} décembre de chaque année et finira le 30 novembre de l'année suivante.»

3. Modification de la date de l'Assemblée Générale statutaire qui aura dorénavant lieu chaque année le premier vendredi du mois de mai, à 11.00 heures du matin.

4. Modification subséquente de l'article 6, premier alinéa des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«L'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société se réunira de plein droit au siège social de la Société ou à tel endroit indiqué dans les avis de convocation le premier vendredi du mois de mai de chaque année à 11.00 heures.»

5. Suppression des mots «avec l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires» de l'article 9 des statuts de la société.

6. Modification subséquente de l'article 9 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration pourra déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la Société et à la représentation de la Société pour la conduite des affaires à un ou plusieurs membres du conseil d'administration ou à un comité (dont les membres n'ont pas besoin d'être administrateurs) agissant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le conseil déterminera.

Il pourra également conférer tous pouvoirs et mandats spéciaux à toutes personnes qui n'ont pas besoin d'être administrateurs, nommer et révoquer tous fondés de pouvoirs et employés, et fixer leurs émoluments.»

7. Augmentation du capital social de la société à concurrence de la somme de 5.331.000,- EUR (cinq millions trois cent trente et un mille euros) pour le porter de son montant actuel de 31.000,- EUR (trente et un mille euros) au montant final de 5.362.000,- (cinq millions trois cent cinquante-deux mille euros) EUR moyennant apport en nature constitué par l'apport de l'universalité du patrimoine d'une société anonyme de droit luxembourgeois BOFUR INVEST SA, le tout par la création et l'émission de 53.310 (cinquante-trois mille trois cent dix) actions nouvelles de valeur nominale EUR 100,- (cent euros) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes. Souscription et libération des actions nouvelles.

8. Modification du capital autorisé de la société d'un montant de 53.310.000,- EUR pour le porter de son montant actuel de 310.000,- EUR au montant final de 53.620.000,- EUR représenté par 536.200 actions d'une valeur nominale de 100,- EUR chacune.

9. Modification subséquente de l'article 3, alinéas 1^{er} et 2 pour leur donner la teneur suivante:

«Le capital social de la société est fixé à cinq millions trois cent soixante-deux mille euros (5.362.000,- EUR) représenté par cinquante-trois mille six cent vingt (53.620) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune»

«Le capital autorisé de la société est fixé à cinquante-trois millions six cent vingt mille euros (53.620.000,- EUR) représenté par cinq cent trente-six mille deux cents (536.200) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.»

10. Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière, après délibération, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale, à l'unanimité des voix, décide de modifier l'exercice social de la société pour instaurer un exercice social qui débutera dorénavant le 1^{er} décembre et se terminera le 30 novembre de l'année suivante.

Deuxième résolution

Comme conséquence de ce qui précède, l'assemblée décide à l'unanimité des voix, de modifier l'article douze des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«L'exercice social de la Société commencera le 1^{er} décembre de chaque année et finira le 30 novembre de l'année suivante.»

Troisième résolution

L'assemblée générale, à l'unanimité des voix, décide de modifier la date de l'Assemblée Générale statutaire qui aura dorénavant lieu chaque année le premier vendredi du mois de mai, à 11.00 heures du matin.

Quatrième résolution

Comme conséquence de ce qui précède, l'assemblée décide à l'unanimité des voix, de modifier l'article six alinéa premier des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«L'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société se réunira de plein droit au siège social de la Société ou à tel endroit indiqué dans les avis de convocation le premier vendredi du mois de mai de chaque année à 11.00 heures.»

Cinquième résolution

L'assemblée générale, à l'unanimité des voix, de supprimer les mots «avec l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires» de l'article 9 des statuts de la société.

Sixième résolution

Comme conséquence de ce qui précède, l'assemblée décide à l'unanimité des voix, de modifier l'article neuf des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration pourra déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la Société et à la représentation de la Société pour la conduite des affaires à un ou plusieurs membres du conseil d'administration ou à un comité (dont les membres n'ont pas besoin d'être administrateurs) agissant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le conseil déterminera.

Il pourra également conférer tous pouvoirs et mandats spéciaux à toutes personnes qui n'ont pas besoin d'être administrateurs, nommer et révoquer tous fondés de pouvoirs et employés, et fixer leurs émoluments.»

Septième résolution

L'assemblée générale décide, à l'unanimité des voix d'augmenter le capital social à concurrence de la somme de 5.331.000,- EUR (cinq millions trois cent trente et un mille euros) pour le porter de son montant actuel de 31.000,- EUR (trente et un mille euros) au montant final de 5.362.000,- (cinq millions trois cent soixante-deux mille euros) EUR par la création et l'émission de 53.310 (cinquante-trois mille trois cent dix) actions nouvelles de valeur nominale EUR 100,- (cent euros) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes, cette augmentation se réalisant moyennant un apport en nature de l'universalité du patrimoine d'une société anonyme de droit luxembourgeois BOFUR INVEST SA, établie et ayant son siège social à L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

L'assemblée générale décide ensuite et à l'unanimité des voix d'admettre à la souscription de l'augmentation de capital ci-avant décidée la société anonyme de droit luxembourgeois anonyme de droit luxembourgeois PANEV SA, établie et ayant son siège social à L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert, ainsi que la société THE BACCHUS TRUST.

Intervention - Souscription - Libération

Sont ensuite intervenues aux présentes les actionnaires actuels, à savoir:

THE BACCHUS TRUST ici représenté par Monsieur Fabio Spadoni, employé privé, demeurant professionnellement à L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert en vertu d'une procuration délivrée par le Trustee à Luxembourg, le 27 décembre 2007, laquelle procuration, après avoir été paraphée ne varietur par les parties comparantes et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes pour être enregistré avec le présent acte,

la société anonyme de droit luxembourgeois PANEV SA, établie et ayant son siège social à L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert, ici représentée par Monsieur Fabio Spadoni, employé privé, demeurant professionnellement à L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert en vertu d'une procuration délivrée à Luxembourg, le 27 décembre 2007, laquelle procuration, après avoir été paraphée ne varietur par les parties comparantes et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes pour être enregistré avec le présent acte.

La société anonyme PANEV SA préqualifiée est actuellement et avant souscription des nouvelles actions, actionnaire à raison d'une action sur un total de 310 actions actuelles avant souscription.

La société THE BACCHUS TRUST, préqualifiée, est actuellement et avant souscription des nouvelles actions, actionnaire à raison de 309 (trois cent neuf) actions sur un total de 310 actions actuelles avant souscription.

Lesdites parties intervenantes déclarent souscrire les 53.310 (cinquante-trois mille trois cent dix) actions nouvellement émises d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune au pro rata de leur participation dans la société, à savoir:

53.139 nouvelles actions sont souscrites par THE BACCHUS TRUST

171 nouvelles actions sont souscrites par PANEV S.A.

Les 53.310 actions nouvelles ont été entièrement libérées moyennant un apport en nature consistant en l'universalité du patrimoine de la société anonyme BOFUR INVEST SA, établie et ayant son siège social à L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert,

laquelle universalité du patrimoine est évaluée par la partie comparante à la somme de (cinq millions trois cent trente et un mille euros) 5.331.000,- EUR tel que cela résulte d'un rapport dressé par les soins de la société anonyme LUX AUDIT REVISION SA, établie et ayant son siège social à L-1471 Luxembourg, 257, route d'Esch, inscrite sous le numéro B 43.298 du registre de commerce et des sociétés, et plus précisément par Monsieur Marco Claude, réviseur d'entreprises,

lequel rapport fait partie intégrante des présentes et sera annexée aux présentes après avoir été signée ne varietur par toutes les parties comparantes ainsi que par le notaire instrumentant et lequel rapport vient à la conclusion que «Sur base de nos diligences, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur globale des apports ne correspond pas au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie»

Toutes les opérations de la société apporteuse seront considérées du point de vue comptable comme réalisées pour le compte de la société bénéficiaire à partir du 28 décembre 2007.

Huitième résolution

L'assemblée générale, à l'unanimité des voix, décide de modifier le capital autorisé de la société pour le porter de son montant actuel de 310.000,- euros (trois cent dix mille euros) à la somme de 53.620.000,- EUR (cinquante-trois millions six cent vingt mille euros), représenté par 536.200,- (cinq cent trente-six mille deux cents) actions d'une valeur nominale de 100,- EUR chacune.

Neuvième résolution

Comme conséquence de ce qui précède, l'assemblée décide à l'unanimité des voix, de modifier l'article trois alinéas premier et deuxième des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social de la société est fixé à cinq millions trois cent soixante-deux mille euros (5.362.000,- EUR) représenté par cinquante-trois mille six cent vingt (53.620) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune»

«Le capital autorisé de la société est fixé à cinquante-trois millions six cent vingt mille euros (53.620.000,- EUR) représenté par cinq cent trente-six mille deux cents (536.200) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.»

Exemption du droit d'apport

La société requiert par les présentes l'exemption du droit d'apport, en vertu de l'article 4.1. de la loi du 29 décembre 1971, modifié par la loi du 3 décembre 1986.

La présente opération est exécutée conformément à la Directive européenne 90/434/CEE du 23 juillet 1990.

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à la somme de quatre mille euros (EUR 4.000,-).

Plus rien ne se trouvant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé le présent procès-verbal avec le notaire.

Disposition transitoire

Par exception et à titre transitoire, il est décidé par la présente assemblée générale, à l'unanimité des voix, que la modification de l'exercice social décidée par l'assemblée générale, aura effet à partir du 1^{er} janvier 2007 au 30 novembre 2007.

Signé: F. Spadoni, M. Sertelet, C. Godfurnon, K. Reuter.

Enregistré à Redange-sur-Attert, le 31 décembre 2007, Relation: RED/2007/1434. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Kirsch.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange-sur-Attert, le 15 janvier 2008.

K. Reuter.

Référence de publication: 2008011203/7851/180.

(080007256) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2008.

Skelia S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8399 Windhof, 11, rue des Trois Cantons.

R.C.S. Luxembourg B 133.392.

L'an deux mille sept, le dix décembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg,

A comparu

Monsieur Olivier Charles Eloi Istace, informaticien, demeurant à B-6740 Etalle, rue du Moulin,

en sa qualité d'associé unique de la société à responsabilité limitée SKELIA S.à r.l., ayant son siège social à L-8399 Windhof, 11, rue des 3 cantons, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B

133.392, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 23 octobre 2007, en cours de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence d'un montant de douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-) pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-) à vingt-cinq mille Euros (EUR 25.000,-) par l'émission de mille deux cent cinquante (1.250) parts sociales ayant une valeur nominale de dix Euros (EUR 10,-) chacune.

Souscription et libération

Est alors intervenu aux présentes, Monsieur Koen Anseeuw, consultant, né à Koekelare (Belgique), le 21 mars 1962, demeurant à B-6700 Arlon, Waltzing, 15, rue St. Mathias, lequel déclare souscrire aux mille deux cent cinquante (1.250) parts sociales nouvellement émises par la Société et les libérer par un apport en espèces d'un montant de cent mille Euros (EUR 100.000,-), dont quatre-vingt-sept mille cinq cents Euros (EUR 87.500,-) sont à verser au compte prime d'émission de la Société.

Par ces versements la somme de cent mille Euros (EUR 100.000,-) se trouve à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire.

Deuxième résolution

Les associés décident de modifier l'article 5 des statuts de la Société afin de lui donner la teneur suivante:

« **Art. 5. Capital Social.** Le capital social émis de la Société est fixé à vingt-cinq mille Euros (EUR 25.000,-) divisé en deux mille cinq cent (2.500) parts sociales ayant une valeur nominale de dix Euros (EUR 10,-) chacune, chaque part sociale étant entièrement libérée.»

Troisième résolution

Les associés décident de nommer Monsieur Koen Anseeuw, consultant, demeurant à B-6700 Arlon, Waltzing, 15, rue St. Mathias, né à Koekelare (Belgique), le 21 mars 1962, comme gérant administratif de la Société, tandis que Monsieur Olivier Charles Eloi Istace, préqualifié, reste gérant technique de la société.

La société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe des deux gérants.

Evaluation des frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge sont évalués à environ deux mille euros (2.000,- EUR).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: O.C.E. Istace, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 12 décembre 2007, LAC/2007/40339. — Reçu 1.000 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 janvier 2008.

G. Lecuit.

Référence de publication: 2008011194/220/50.

(080007442) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2008.

New Star International Property (Luxembourg Three) S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 126.604.

In the year two thousand seven, on the thirtieth day of November.

Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

BRITISH OVERSEAS BANK NOMINEES LIMITED, having its registered office at Waterhouse Square, 138-142 Holborn, London EC1N 2TH,

here represented by Mrs Madeline Boucher, lawyer, residing professionally in Luxembourg,

by virtue of a proxy given on November 27, 2007.

The said proxy, after having been signed ne varietur by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to enact the following:

- that it is the sole actual shareholder of NEW STAR INTERNATIONAL PROPERTY (LUXEMBOURG THREE) S.à r.l., a société à responsabilité limitée unipersonnelle, incorporated under the name LUXCO 16 S.à r.l. by a deed of the undersigned notary on April 2, 2007, published in the Mémorial Recueil des Sociétés et Associations number 1098 of June 8, 2007. The articles of association have been amended for the last time by a deed of the undersigned notary on October 19, 2007, not yet published;

- that the sole shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder decides to decrease the subscribed capital by an amount of seventy-three thousand one hundred twenty five Euro (EUR 73,125.-) to bring it from its present amount of eight million five hundred thirty-nine thousand six hundred fifty Euro (EUR 8,539,650.-) to eight million four hundred sixty-six thousand five hundred twenty-five Euro (EUR 8,466,525.-) by cancellation of five hundred thirteen (513) class A shares, two hundred seventy eight (278) class B shares, three hundred ninety-five (395) Class C shares, seven hundred seventy seven (777) Class D shares, nine hundred sixty-two (962) Class K shares, and repayment of the amount of seventy-three thousand one hundred twenty five Euro (EUR 73,125.-) to the sole shareholder, BRITISH OVERSEAS BANK NOMINEES LIMITED, prenamed.

The repayment may only take place after any claims held by any creditors against the Company have been fully reimbursed.

Second resolution

The sole shareholder decides to amend the article 6 of the articles of incorporation, which will henceforth have the following wording:

« **Art. 6.** The corporate capital is set at eight million four hundred sixty-six thousand five hundred twenty-five Euro (EUR 8,466,525.-), divided into ten thousand three hundred sixty-six (10,366) Class A Shares, thirty-two thousand seven hundred nineteen (32,719) Class B Shares, forty-six thousand ninety-seven (46,097) Class C Shares, ninety thousand five hundred eighty (90,580) Class D Shares and one hundred fifty-eight thousand eight hundred ninety-nine (158,899) Class K shares with a nominal value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each.»

Their being no further business, the meeting is closed.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever, which fall to be paid by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately EUR 1,100 (one thousand one hundred Euro).

Declaration

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing persons the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same persons and in case of any differences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, who is known to the notary by its surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with Us, the notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le trente novembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

BRITISH OVERSEAS BANK NOMINEES LIMITED, ayant son siège social au Waterhouse Square, 138-142 Holborn, Londres EC1N 2TH,

ici représentée par Madame Madeline Boucher, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg,

en vertu d'une procuration datée du 27 novembre 2007.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle, représentée comme dit-est, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- Qu'elle est la seule et unique associée de la société NEW STAR INTERNATIONAL PROPERTY (LUXEMBOURG THREE) S.à r.l., société à responsabilité limitée unipersonnelle, constituée sous la dénomination LUXCO 16 S.à r.l. suivant acte du notaire instrumentant, en date du 2 avril 2007, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations numéro 1098 du 8 juin 2007. Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte du notaire instrumentant en date du 19 octobre 2007, en cours de publication au Mémorial.

- Qu'elle a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide de réduire le capital social à concurrence d'un montant de soixante-treize mille cent vingt-cinq euros (EUR 73.125,-) pour porter son montant actuel de huit millions cinq cent trente neuf mille six cent cinquante euros (EUR 8.539.650,-) à huit millions quatre cent soixante six mille cinq cent vingt-cinq euros (EUR 8.466.525,-) par l'annulation de cinq cent treize (513) parts sociales de catégorie A, deux cent soixante dix-huit (278) parts sociales de catégorie B, trois cent quatre vingt quinze (395) parts sociales de catégorie C, sept cent soixante dix sept (777) parts sociales de catégorie D, neuf cent soixante deux (962) parts sociales de catégorie K et par remboursement à l'associée unique BRITISH OVERSEAS BANK NOMINEES LIMITED, précitée, d'une somme de soixante-treize mille cent vingt-cinq euros (EUR 73.125,-).

Ledit remboursement ne pourra s'effectuer qu'après remboursement de la totalité des créanciers de la société.

Deuxième résolution

L'associé unique décide de modifier l'article 6 des statuts qui aura la teneur suivante:

« **Art. 6.** Le capital social est fixé à huit millions quatre cent soixante-six mille cinq cent vingt-cinq euros (EUR 8.466.525,-) divisé en dix mille trois cent soixante six (10.366) parts sociales de Catégorie A, trente deux mille sept cent dix-neuf (32.719) parts sociales de Catégorie B, quarante-six mille quatre-vingt-dix-sept (46.097) parts sociales de catégorie C, quatre-vingt-dix mille cinq cent quatre-vingt (90.580) parts sociales de catégorie D et cent cinquante huit mille huit quatre-vingt-dix-neuf (158.899) parts sociales de catégorie K, ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, et chaque part sociale étant entièrement libérée.»

Plus rien n'étant prévu à l'ordre du jour, la séance est levée.

Evaluation des frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature incombant à la Société en raison du présent acte sont évalués à EUR 1.100,- (mille cent euros).

Déclaration

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connue du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, celle-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Boucher, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 5 décembre 2007, LAC/2007/39043. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 janvier 2008.

G. Lecuit.

Référence de publication: 2008011201/220/104.

(080007142) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2008.

De Oliveira Jose S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4051 Esch-sur-Alzette, 95, rue du Canal.

R.C.S. Luxembourg B 135.093.

—
STATUTS

L'an deux mille sept. Le dix-huit décembre.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch/Alzette.

A comparu:

Monsieur José Manuel De Oliveira, gérant, né à Mortagua (Portugal), le 16 novembre 1956, demeurant à L-4051 Esch/Alzette, 95, rue du Canal.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de dresser acte des statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle, qu'il déclare constituer.

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée sous la dénomination de:

DE OLIVEIRA JOSE S. à r.l.

Art. 2. La société a pour objet l'exploitation d'une entreprise de terrassement et de construction.

Elle pourra faire toutes opérations commerciales, financières, industrielles, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement en tout ou en partie à son objet ou qui pourraient en faciliter la réalisation et le développement.

Art. 3. Le siège de la société est établi à Esch/Alzette.

Art. 4. Le capital social est fixé à douze mille quatre cents euros (€ 12.400,-), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-quatre euros (€ 124,-) chacune.

Art. 5. La durée de la société est indéterminée.

Art. 6. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, nommés par l'unique associé ou les associés qui détermineront leurs pouvoirs et la durée de leurs fonctions. Ils sont rééligibles et révocables ad nutum et à tout moment.

Art. 7. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction ou la faillite de l'unique ou d'un associé.

Art. 8. Lorsque la société comporte plus d'un associé, les parts sociales sont librement cessibles entre associés, la cession entre vifs tant à titre gratuit qu'à titre onéreux à un non-associé ne pourra se faire que de l'assentiment de tous les associés.

La transmission pour cause de mort requiert l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants qui ont en toute hypothèse un droit de préemption. Cet agrément n'est pas nécessaire en cas de transmission à un héritier réservataire ou au conjoint survivant.

Art. 9. Un associé sortant ainsi que les héritiers ou ayants-droit et créanciers d'un associé ne peuvent sous aucun prétexte, requérir l'apposition des scellés sur les biens et papiers de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre de chaque année.

Art. 11. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par le ou les gérants en exercice, à moins que l'associé unique ou l'assemblée générale des associés n'en décide autrement. Le résultat, actif de la liquidation, après apurement de l'intégralité du passif, sera transmis à l'associé unique ou sera réparti entre les propriétaires des parts sociales, au prorata du nombre de leurs parts.

Art. 12. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, il est référé aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2008.

Souscription

Le capital social a été souscrit comme suit:

Monsieur José De Oliveira, prénommé, cent parts sociales	100
Total: cent parts sociales	100

Toutes ces parts ont été libérées intégralement par les apports en nature suivants qui sont à disposition de la société: 3 bétonnières, 2 montes charges, 100 poutrelles, 1 vibreur de béton, 200 itensons ainsi que du matériel de coffrage.

Le comparant évalue cet apport à douze mille quatre cents euros (€ 12.400,-).

Frais

Le coût des frais, dépenses, charges et rémunérations sous quelque forme que ce soit, qui sont mis à charge de la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à mille euros (€ 1.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Les statuts de la société ainsi arrêtés, le comparant, unique associé de la société se considérant comme réuni en assemblée générale, a pris les résolutions suivantes:

I.- Est nommé gérant de la société: Monsieur José De Oliveira, prénommé.

II.- La société est engagée en toutes circonstances par la seule signature du gérant.

III.- Le siège social de la société se trouve à:

L-4051 Esch/Alzette, 95, rue du Canal.

Dont acte, fait et passé à Esch/Alzette, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec Nous Notaire le présent acte.

Signé: J. M. de Oliveira, F. Kessler.

Enregistré à Esch/Al., le 27 décembre 2007. Relation: EAC/2007/16609. — Reçu 124 euros.

Le Receveur ff. (signé): Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 10 janvier 2008.

F. Kessler.

Référence de publication: 2008011566/219/71.

(080007627) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2008.

Olivi et Rodrigues T.P. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4149 Esch-sur-Alzette, 51, rue Romain Fandel.

R.C.S. Luxembourg B 118.057.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 janvier 2008.

SOFINTER S.A.

Signature

Référence de publication: 2008011320/820/14.

Enregistré à Luxembourg, le 14 janvier 2008, réf. LSO-CM04068. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080007598) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2008.

Repères S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5231 Sandweiler, 69, rue d'Iltzig.

R.C.S. Luxembourg B 31.484.

L'an deux mille sept, le dix-sept décembre.

Par-devant Maître Urbain Tholl, notaire de résidence à Mersch.

A comparu:

Monsieur Patrick Seiler, directeur de société, demeurant à L-7570 Mersch, 70, rue Nic. Welter,

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

I. Il est le seul associé de la société à responsabilité limitée REPERES S. à r.l., avec siège social à L-5231 Sandweiler, 69, rue d'Iltzig, constituée originellement sous la dénomination de DE SETZER S. à r.l. aux termes d'un acte reçu par le notaire Joseph Elvinger, alors de résidence à Dudelange, en date du 29 août 1989, publié au Mémorial Recueil Spécial des Sociétés et Associations C numéro 16 du 16 janvier 1990, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné en date du 15 octobre 2004, publié au Mémorial C numéro 1320 du 27 décembre 2004, inscrite au registre de commerce de Luxembourg sous le numéro B 31.484.

II. Le capital social s'élève à douze mille six cents (€ 12.600,-) euros, représenté par six cents (600) parts sociales d'une valeur nominale de vingt et un (€ 21,-) euros chacune, entièrement souscrites par Monsieur Patrick Seiler, préqualifié.

Assemblée générale extraordinaire

L'associé unique agissant en lieu et place de l'assemblée générale extraordinaire a pris la décision suivante:

Il décide d'augmenter le capital social à concurrence de douze mille six cents (€ 12.600,-) euros, pour le porter de son montant actuel de douze mille six cents (€ 12.600,-) euros à celui de vingt-cinq mille deux cents (€ 25.200,-) euros, par la création de six cents (600) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de vingt et un (€ 21,-) euros chacune.

L'associé unique ayant renoncé partiellement à son droit de souscription préférentiel, ces nouvelles parts ont toutes été souscrites et entièrement libérées en espèces comme suit:

- douze (12) parts sociales par Monsieur Patrick Seiler, préqualifié,

- cinq cent quatre-vingt-huit (588) parts sociales par Monsieur Ronald Warot, directeur de société, demeurant à L-2410 Strassen, 115, rue de Reckenthal,

de sorte que le montant total de douze mille six cents (€ 12.600,-) euros a été mis à la libre disposition de la société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Sur ce:

Les nouveaux associés, représentant l'intégralité du capital social, ont déclaré se réunir en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se déclarent dûment convoqués et ont pris la résolution suivante à l'unanimité:

Unique résolution

Suite à l'augmentation de capital qui précède, l'article 6 des statuts est supprimé et remplacé par le suivant:

«Le capital social est fixé à vingt-cinq mille deux cents (€ 25.200,-) euros, représenté par mille deux cents (1.200) parts sociales d'une valeur nominale de vingt et un (€ 21,-) euros chacune, souscrites comme suit:

- Monsieur Patrick Seiler, six cent douze parts sociales	612
- Monsieur Ronald Warot, cinq cent quatre-vingt-huit parts sociales	588
Total: mille deux cents parts sociales	1.200.»

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes est évalué à environ de neuf cent cinquante euros (€ 950,-).

Dont acte, fait et passé à Mersch, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. Seiler, R. Warot, U. Tholl.

Enregistré à Mersch, le 18 décembre 2007, Relation: MER/2007/1864. — Reçu 126 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 10 janvier 2008.

U. Tholl.

Référence de publication: 2008011213/232/53.

(080007533) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2008.

Hotel Gantenbeinsmillen S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8041 Bertrange, 209, rue des Romains.

R.C.S. Luxembourg B 114.006.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 janvier 2008.

FIDUCIAIRE HELLERS, KOS & ASSOCIES, Sàrl, Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2008011328/7262/14.

Enregistré à Luxembourg, le 10 janvier 2008, réf. LSO-CM02933. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080007636) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2008.

GH TE, GH TX et Panford Investments, S.e.n.c., Société en nom collectif.

Capital social: EUR 500,00.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 21, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 99.165.

Les comptes annuels consolidés au 31 décembre 2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 janvier 2008.

M. Torbick

Gérant

Représenté par C. Muller

Référence de publication: 2008011712/710/17.

Enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 2007, réf. LSO-CL05424. - Reçu 50 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080007951) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2008.